Quatre-vingt-quatrième année. — N° 139. Le Numéro : 15 francs. Lundi 9 et Mardi 10 Juin 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 52-658 du 6 juin 1952 portant modification de l'article 2 du décret n° 48-1947 du 27 décembre 1948, modifié par l'article 1er du décret n° 49-485 du 11 avril 1949 et instituant à l'administration de la radiodiffusion et de la télévision françaises une commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision (p. 5787).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 5 juin 1952 portant nomination d'un chef de service à l'administration centrale du ministère des relations avec les Etats associés (p. 5787).

Ministère de la justice.

Décret du 6 juin 1952 nommant le premier président de la cour d'appel de Pau (p. 5787).

Décrets du 6 juin 1952 rapportant les dispositions d'un précédent décret et conférant l'honorariat (magistrats d'outre-mer) (p. 5787).

Décret du 6 juin 1952 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un juge de paix (p. 5787).

Décrets du 6 juin 1952 portant nomination et acceptation de démission de suppléants de juges cantonaux et nomination d'un greffier dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 5787).

Décret du 6 juin 1952 nommant un huissier en Algérie (p. 5788).

Arrêté portant désignation du président de la commission départementale des dommages de guerre de Seine-et-Oise (p. 5788).

Arrêtés portant prolongation d'activité et admission à la retraite (greffiers) (p. 5788).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 21 mai 1952 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Prague (p. 5788).

Décret du 6 juin 1952 portant désignation du consul général de France à San Francisco (p. 5788).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 4 juin 1952 portant ouverture d'un crédit spécial d'exercice clos (p. 5788).

Arrêté du 6 juin 1952 portant création, pour le cadre complémentaire des centres administratifs et techniques interdépartementaux, de la commission administrative paritaire prévue par l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 (p. 5788).

Arrêté portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des inspecteurs (sûreté nationale) (p. 5788).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 6 juin 1952 portant modification de la date de prise de rang d'un officier de la gendarmerie nationale (p. 5789).

Décret du 6 juin 1952 portant nominations dans le corps des ingénieurs de travaux d'armement (active) (p. 5789).

Décrets du 6 juin 1952 portant promotions, nominations, admission dans les cadres, acceptations de démission et rectificatif (armée de terre, active et réserve) (p. 5789).

Décrets du 7 juin 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 5790).

Décret n° 52-659 du 7 juin 1952 portant création et suppression d'emplois au ministère de la défense nationale (p. 5791).

Décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale (p. 5791).

Décret du 7 juin 1952 portant nomination d'un secrétaire général honoraire aux forces armées et le mettant à la disposition du ministre de la défense nationale pour exercer les fonctions de conseiller scientifique (p. 5791).

Décret du 7 juin 1952 portant nomination du directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale (p. 5792).

Décret n° 52-650 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air (rectificatif) (p. 5792).

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 5792).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 5792).

Arrêtés des 25 avril, 2, 11 et 16 mai 1952 portant remises de débets (p. 5792).

Arrêté du 21 mai 1952 portant création d'une régie de recettes auprès du centre d'essais des moteurs et des hélices, à Saclay (p. 5792).

Arrêté du 30 mai 1952 portant changement d'utilisation du parc à fourrage de Dole (Jura), affecté au secrétariat d'Etat à la guerre (p. 5793).

Arrêté du 4 juin 1952 concernant le montant d'une régie d'avances (p. 5793).

Arrêté modifiant l'arrêté du 18 août 1950 portant nomination des représentants des personnels au conseil central médico-social (p. 5793).

Arrêtés portant nomination, réintégration, affectation, mise en disponibilité et acceptation de démission:

Artillerie navale (p. 5793).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 5793).

Personnels civils du service de santé militaire (p. 5793).

Régisseurs de recettes (p. 5793).

Arrêté portant changement de corps ou de cadre d'officiers de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 5793).

Décision du 5 juin 1952 relative au concours pour l'admission au stage d'assistant des hôpitaux coloniaux (année 1952, 2e session) (p. 5793).

Décision portant homologation de brevets de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 5794).

Décisions portant admission à l'honorariat et rectificatif (armée de terre, réserve) (p. 5794).

Décision portant promotion au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) en faveur des élèves officiers de réserve du deuxième demi-contingent de la classe 1951 (rectificatif) (p. 5794).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (active) (rectificatif) (p. 5795).

Décision portant nominations dans le corps des sous-officiers de réserve (armée de l'air) (rectificatif) (p. 5795).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (intendance métropolitaine) (p. 5795).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine (p. 5796).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-661 du 26 mai 1952 modifiant le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes (p. 5796).

Arrêté du 27 mai 1952 relatif au fonctionnement du compte spécial des frais d'acquisition à amortir pour les opérations d'assurances sur la vie (p. 5797).

Arrêté du 28 mai 1952 relatif au fonctionnement du compte spécial des frais d'acquisition à amortir sur les opérations de capitalisation (p. 5798).

Règlement de la tranche exceptionnelle dite « Tranche des vacances » de la loterie nationale 1952 (p. 5798).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 52-554 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale (rectificatif) (p. 5801).

Arrêté fixant la composition de la commission d'intégration des agents de l'administration centrale dans les cadres de mécanographes (rectificatif) (p. 5801).

Arrêté portant mise en disponibilité et rectificatifs (administration centrale et architecture) (p. 5801).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 6 juin 1952 portant nomination du professeur de géographie économique (industrielle et commerciale) au conservatoire national des arts et métiers (p. 5802).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-662 du 3 juin 1952 complétant le décret du 30 novembre 1928 instituant des juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 5802).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 5 juin 1952 approuvant le règlement intérieur des risques de la caisse interprofessionnelle de prévoyance des cadres (p. 5802).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 5 mars 1952 portant homologation de bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles (p. 5802).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la commission supérieure de cassation des dommages de guerre et désignation d'un rapporteur auprès de ladite commission (p. 5802).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration, mutations, détachements, mise en disponibilité et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 5802).

Nominations à des emplois réservés (p. 5803).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 3e séance du vendredi 6 juin 1952 (p. 5803).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de bureaux et de commissions (p. 5808).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 5808).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatifs à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 5809).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 5810).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (p. 5810).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 5811).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 5811).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur technique du bâtiment et des travaux publics à l'école nationale professionnelle de jeunes gens de Nantes (additif) (p. 5812).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5812).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance des postes de rédacteur et de commis à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime (p. 5813).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (21e semaine de 1952) (p. 5814).

Annonces (p. 5815).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 52-658 du 6 juin 1952 portant modification de l'article 2 du décret n° 48-1947 du 27 décembre 1948, modifié par l'article 1er du décret n° 49-485 du 11 avril 1949 et instituant à l'administration de la radiodiffusion et de la télévision françaises une commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information,

Vu le décret n° 48-1947 du 27 décembre 1948 instituant à l'administration de la radiodiffusion et de la télévision françaises une commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision;

Vu le décret n° 49-485 du 11 avril 1949, modifiant l'article 2 du décret n° 48-1947 du 27 décembre 1948, relatif à la constitution de la commission susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 48-1947 du 27 décembre 1948, modifié par l'article 1er du décret n° 49-485 du 11 avril 1949, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Placée sous la présidence du ministre chargé de la radiodiffusion et de la télévision françaises, la commission comprend dix-huit membres, savoir:

« Quatre représentants de la radiodiffusion et de la télévision françaises, désignés par le directeur général;

« Un représentant du ministère de la justice, désigné par le garde des sceaux, ministre de la justice;

« Deux représentants du ministère de l'industrie et du commerce, désignés par le ministre de l'industrie et du commerce;

« Un représentant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, désigné par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

« Un représentant de l'Electricité de France, désigné par le directeur général d'Electricité de France;

« Un représentant du ministère de la défense nationale, désigné par le ministre de la défense nationale;

« Deux représentants des constructeurs de matériel et d'installations électriques,

« Deux représentants des industries radioélectriques,

« Un représentant des constructeurs automobiles,

choisis parmi les membres des organisations professionnelles les plus représentatives;

« Un représentant de l'union technique de l'électricité, agréé par le ministre de l'industrie et du commerce;

« Deux représentants des usagers de la radiodiffusion et de la télévision françaises, choisis en raison de leur compétence et désignés par le ministre chargé de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

« Les membres de la commission sont nommés pour deux ans par arrêté du ministre chargé de la radiodiffusion et de la télévision françaises; leurs pouvoirs peuvent être renouvelés. »

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information,
RAYMOND MARCELLIN.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 5 juin 1952 portant nomination d'un chef de service à l'administration centrale du ministère des relations avec les Etats associés.

Par décret en date du 5 juin 1952, M. Auriliac (Jean), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, précédemment directeur du cabinet du haut commissaire de France en Indochine, est nommé chef de service à l'administration centrale du ministère chargé des relations avec les Etats associés.

Le présent décret prend effet pour compter du 6 mai 1952.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 juin 1952 nommant le premier président de la cour d'appel de Pau.

Par décret en date du 6 juin 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Benezech (Paul), président de chambre à la cour d'appel d'Orléans, est nommé premier président de la cour d'appel de Pau, en remplacement de M. Pouget, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 6 juin 1952 rapportant la nomination d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 6 juin 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, le décret du 17 mai 1951 est rapporté en ce qui concerne la nomination de M. Turpaud (Paul-Pierre) comme juge de tribunal de 3e classe de Bangui.

Décret du 6 juin 1952 accordant l'honorariat à un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 6 juin 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Lavau (Dominique), premier président de la cour d'appel mixte de Hanoï, en retraite, est nommé premier président honoraire de cour d'appel.

Décret du 6 juin 1952 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un juge de paix.

Par décret en date du 6 juin 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 17 mai 1952 par lesquelles M. Stenger, juge de paix d'Etain, Fresnes-en-Woëvre et Spincourt (Meuse) (3e classe), a été nommé juge de paix de Raon-l'Etape et Senones (Vosges) (3e classe).

Décret du 6 juin 1952 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 6 juin 1952, M. François (Paul) est nommé suppléant du juge cantonal de Sarre-Union (Moselle), en remplacement de M. Arnet.

Décret du 6 juin 1952 portant acceptation de la démission d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 6 juin 1952, est acceptée la démission de M. Martin (Joseph), suppléant du juge cantonal de Boulay (Moselle).

Décret du 6 juin 1952 portant nomination d'un greffier dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 6 juin 1952, M. Dubs (René-Pierre-Edouard-Valentin), licencié en droit, candidat greffier, est nommé greffier du tribunal cantonal de Bischwiller, en remplacement de M. Boetsch, qui a été nommé à Thann.

Décret du 6 juin 1952 nommant un huissier en Algérie.

Par décret en date du 6 juin 1952:

M. Sibran (Jean-Louis-Edmond) est réintégré, dans le classement des huissiers d'Algérie, sur la liste des huissiers de 4e classe.

M. Sibran (Jean-Louis-Edmond) est nommé huissier à Azagga (département d'Alger), en remplacement de M. Abecassis (Nessim), nommé à d'autres fonctions.

Commission départementale des dommages de guerre de Seine-et-Oise.

Par arrêté du 4 juin 1952, M. Druilhe, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris, est désigné pour exercer les fonctions de président de la commission départementale des dommages de guerre de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Raleter, décédé.

Greffiers.

Par arrêté en date du 3 juin 1952, M. Massias (Joseph), greffier au tribunal de première instance d'Alès (Gard), atteint par la limite d'âge le 4 juillet 1952, bénéficie, à compter dudit jour, de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

Par arrêté en date du 3 juin 1952, M. Bouat (Léon), greffier au tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise), atteint par la limite d'âge le 15 juillet 1950 et qui a bénéficié de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948, est admis, à compter du 15 juillet 1952, à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 21 mai 1952 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Prague.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lévi (Daniel-Abraham), ambassadeur de France, en mission à l'administration centrale, précédemment ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à New Delhi, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Prague, en remplacement de M. Rivière.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 6 juin 1952 portant désignation du consul général de France à San Francisco.

Par décret en date du 6 juin 1952, M. de Guiringaud (Louis-Marie-Théodore), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat général de France à San Francisco, en remplacement de M. Lagarde.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Ouverture d'un crédit spécial d'exercice clos.

Par arrêté en date du 4 juin 1952, il est ouvert au ministre de l'intérieur, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1949, un crédit spécial de 496.000 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Création pour le cadre complémentaire des centres administratifs et techniques interdépartementaux de la commission administrative paritaire prévue par l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat;

Vu les décrets nos 45-2232 et 45-2233 du 2 octobre 1945, fixant les conditions de recrutement, le statut et les traitements des agents du cadre complémentaire;

Vu la loi n° 45-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et les textes qui l'ont modifié;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à l'administration centrale du ministère de l'intérieur une commission administrative paritaire pour les agents des cadres complémentaires de bureau et de service (matériel et transmissions) des centres administratifs et techniques interdépartementaux.

Art. 2. — La représentation du personnel est assurée à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur du personnel et des affaires politiques,

CHRISTIAN LOBUT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

ROGER GRÉGOIRE.

Sûreté nationale.

INSPECTEURS

Par arrêté du 15 mars 1952, la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur de la République, est attribuée aux inspecteurs de la sûreté nationale dont les noms suivent:

MM

Aimar (René).
Alessandri (Charles).
Alexandre (Raymond).
Alifat (André).
Allemand (Raymond).
Allemoz (René).
Andrieux (Raymond).
De Angelis (André).
Aubin (Laurent).
Barral (Henri).
Barrault (Raoul).
Baviere (Henri).
Beauclair (Jacques).
Belin (Gaston).
Benedittini (André).
Benquet (Jean).
Berthier (Jean).
Besnard (Jean).
Besse (Jean).
Blanc (Séraphin).
Blanchon (René).
Bodhuin (Moïse).
Boivin (André).
Boulage (Gaston).
Boulange (Louis).
Boulin (Jean).
Bouquin (Pierre).
Bouvard (Henri).
Braconnier (Jean).
Braillard (Marcel).
Breffort (Marius).
Bremond (Aimé).
Bresson (Lucien).
Briere (Edmond).
Brunet (René).

Brustis (Roland).
Carassou (Maurice).
Casanova (Jean).
Casimir (André).
Cazalet (Albert).
Chalot (Robert).
Champeil (André).
Chatel (Georges).
Chopin (Maxime).
Christophe (Roger).
Collard (Jean).
Coudurier-Bœuf (Emile).
Courade (Henry).
Culec (Jean).
Danerol (Jean).
D'Anvers (Henri).
Daugeron (Jean).
Dauriach (Roger).
Daval (Marie).
Decordey (René).
Delarue (Jacques).
Doutreluingue (André).
Driard (André).
Drouhard (Simon).
Dublan (Jean).
Dubure (Jean).
Dupouy (Jean).
Dupuy (Hubert).
Durand (Henri).
Duthil (Pierre).
Duval (Roger).
Eckert (Auguste).
Eymard (Robert).
Gallien (Alphonse).
Gamain (Jean).
Gautier (Gilles).
Georgin (Henri).
Ghestem (Charles).
Ghibando (Jean).
Gioanni (Pierre).
Gouyon (André).
Graille (Georges).
Grenon (Guy).
Grenouillat (Henri).
Guilhaudin (Jean).
Hellins (Robert).
Hendrickx (Georges).
Icard (Edward).
Jaumon (Marcel).
Jolissaint (Albert).
Jouffroy (André).
Julia (Georges).
Lalanne (François).
Laouenan (Corentin).
Lapeyre (Auguste).
Larraigne (Pierre).
Latry (Alban).
Leblond (Bernard).
Le Bonniec (Yves).
Le Bot (Jean).
Leca (Robert).
Leppert (Théodore).
Le Scoul (Roger).
Levergeois (Pierre).
Liou Tchen San (René).
Lobbe (Charles).
Madec (Edmond).
Mahe (Jean).
Maisonnier (Georges).
Mano (André).
Meynieu (Jacques).
Milhau (Pau.).
Milhou (Jean).
Moget (Pierre).
Monneret (Valentin).
Montaron (François).
Montreuil (Jean).
Morand (Henri).
Mourgues (Lysis).
Mugnier (Robert).
Munier (Camille).
Nozeran (Emile).
Ouvrard (Albert).
Palmero (Alfred).
Panay (Albert).
Payan (Gaston).
Pelisson (Gabriel).
Perbet (Marcel).
Perie (André).
Peronne (Marcel).
Petiteau (Jean).
Pichard (Georges).
Pipoz (Victor).
Pivel (Pierre).
Plan (Augustin).
Ponias (Serge).
Prezelin (Jean).
Prouvost (Robert).
Rauzy (Hippolyte).
Renaud (René).
Rieutord (Jules).
Rives (Maurice).
Robert (Henri).
Robert (Raymond).
Rolland (René).
Roumieu (Léopold).
Rozieres (Jean).
Sarda (André).
Sauvageot (Michel).
Schneider (Marcel).
Simonetti (Jean).
Simonpietri (Jean).
Soncin (Claude).
Thibault (Gaston).
Thisse (François).
Trucy (Guy).
Van Assche (Henri).
Vaquie (Georges).
Veltz (Pierre).
Verten (Georges).
Vezard (André).
Voisin (Raymond).
Volpei (Jacques).
Wattier (René).
Wilmart (Raoul).
Zophore (Pierre).
Duyck (Maurice).
Laronce (Albert).
Prud'homme (Etienne).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 6 juin 1952 portant modification de la date de prise de rang d'un officier de la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 6 juin 1952, la promotion au grade de capitaine de M. le lieutenant Moreau (René-Paulin-Charles), précédemment fixée au 1er janvier 1952 par décret du 31 décembre 1951, est reportée au 1er octobre 1951.

L'intéressé sera classé sur la liste d'ancienneté des officiers de la gendarmerie nationale entre MM. les capitaines Saurel et Netange.

Décret du 6 juin 1952 portant nominations dans le corps des ingénieurs de travaux d'armement (active).

Par décret en date du 6 juin 1952, sont nommés dans le corps des ingénieurs de travaux d'armement:

Au grade d'ingénieur de travaux d'armement principal.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

M. Dufour (Pierre-Alexandre-François), commandant du service des matériels (cadre des ingénieurs).

Au grade d'ingénieur de travaux d'armement de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1952.)

M. Rickebuch (Henri-Jules-Jean), capitaine d'infanterie.

Au grade d'ingénieur de travaux d'armement de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Delpech (Henri-Louis), lieutenant du service des matériels (cadre des adjoints techniques).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1950.)

M. Bousch (Nicolas), lieutenant du génie.

Au grade d'ingénieur de travaux d'armement de 3e classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1952.)

M. Le Brun (Marcel-Auguste-Jules), sous-lieutenant des transmissions.

(Pour prendre rang de la date du présent décret.)

M. Debethune (Charles-Abel-Alphonse-Eugène), adjudant-chef du génie.

M. Leçon (Roger-François), adjudant-chef du service des matériels.

M. Sacèpe (Jean-Paul-Joseph), adjudant-chef du service des matériels.

M. Ottavi (François), adjudant-chef du service des matériels.

M. Franck (Dagobert-Joseph), adjudant d'artillerie.

Décret du 6 juin 1952 portant nomination et promotion dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 6 juin 1952, l'élève de l'école du service de santé militaire Garcin (Henri-Joseph), reçu docteur en médecine le 13 mars 1952, est nommé médecin sous-lieutenant du service de santé des troupes coloniales à dater du 14 mars 1952.

Par application des dispositions de la loi du 17 février 1926 et de la loi du 29 mars 1950, l'intéressé prend rang, sans rappel de solde:

Dans le grade de médecin sous-lieutenant, pour compter du 31 décembre 1947;

Dans le grade de médecin lieutenant, pour compter du 31 décembre 1949.

Décret du 6 juin 1952 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier d'active.

Par décret en date du 6 juin 1952, est acceptée, pour compter du 4 juillet 1952, l'offre de démission de son grade d'officier d'active présentée par M. le lieutenant d'infanterie coloniale Dastarac (Vincent).

Décret du 6 juin 1952 portant acceptation d'offres de démission et admission dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre, active, troupes métropolitaines).

Par décret en date du 6 juin 1952, sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de l'armée active dont les noms suivent:

Infanterie.

M. le capitaine Collier (Michel-Georges-Marie), à compter du 21 décembre 1951 (régularisation).

Armée blindée et cavalerie.

Ces officiers sont admis, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, et affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-après:

1re Région militaire

Subdivision de Versailles.

M. Collier (Michel-Georges-Marie), capitaine d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Nantes.

Commandement supérieur des troupes du Maroc

Commandement de l'arme blindée et de la cavalerie du Maroc.

M. Duseigneur (Philippe-Jean), lieutenant de cavalerie, vient de la compagnie administrative régionale n° 111.

Décret du 5 juin 1952 portant nominations dans les réserves (armée de terre).

Par décret du 5 juin 1952, sont nommés dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance:

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 16 avril 1952.)

Les élèves officiers de réserve du contingent 1951-1952, titulaires du brevet de préparation militaire supérieur:

MM. Heid (Jean-Pierre-Albert-Théodore), 5e région.
Frigout (Roland-Louis-Julien), 3e région.
Laffon (Guy-Yves-René), 1re région.
Imard (Paul-André-Marie-Jean), 4e région.
Commère (Marc-André-Jean), 1re région.

Décret portant nomination dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1952, service de l'intendance:

Page 4708, 2e colonne, au lieu de: « Manville (Joachin-Louis-Guillaume) », lire: « Manville (Joachim-Louis-Guillaume) » (le reste sans changement).

Page 4709, 1re colonne, au lieu de: « Magnien (Pierre-Ange-Louis), mle 4017 », lire: « Magnien (Pierre-Ange-Louis), mle 4047 ».

Décret du 7 juin 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juin 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets n° 50-664 du 14 juin 1950 et n° 51-760 du 14 juin 1951):

Au grade d'officier.

Albarranc (Adrien).
Batier-Abeille (Aimée).
Baude (Paul-Eugène-Pierre).
Berge (Marc).
Davin (Charles-Richard-Emmanuel).
Dubarry (Raymond-Marie).
Duvignau (François-Bertrand-Valentin).
Elghozy (Georges).
Fleury (Jean).
Gromand (Roger).
Jurgensen (Jean-Daniel).
Kahn-Farelle (Pierre).
Lassagne (André).
Marcepoil (Charles-Marie-Joseph).
Mercier (Marcel-André).
Nogueres (Henri-François-Jacques).
Tilge (Georges-Félix).
Verny (Charles).
Vigier (Jean-Louis-Marie).

Au grade de chevalier.

Agnel (Lucien).
Ailhaud (Auguste-Joseph).
Anthony (Alys).
Argence (Louis-Baptiste).
Arnaud (Jean-Antoine).
Arnaud (Marcel-François).
Arteil (Alice).
Bagoud (Marcel-Benoît).
Barbier, née P. de Saint-Maur (Camille-Marie).
Bariolade (Paul).
Barrez dit Joé Bridge (Jean-Charles-Joseph).
Bascans (Jules).
Beaufay (Camille-Henry).
Beaussier (Jean-Pierre).
Bedos (Albert-Hippolyte).
Bertheol (Pierre-Jean-Baptiste).
Bloch dit Bloch-Michel (Henry-Auguste).
Boulaire (Jacques-Marc).
Bouvier (Louis-Joseph).
Bramson (Jacques).
Breton (Gaston-Charles).
Caussanel (Georges-Raymond).
Cerneau (Denise-Marie).
Chambeyron (Jean-François-Marie).
Chevalier (André-Elie-Gaston).
Chenevez (Lucien-Roland).
Chevallier (Edouard).
Chouleur (Georges-Germain).
Chouvy (Charles).
Coeuret (Franc[illegible]).
Corre (Désiré-Jean-Yves).
De Costier (Louis-Jean).
Couriet (Emile dit Richard).
Craqoulet (René-Victor).
Cussac (Marcel).
Damance (Jean-Marie-Gaston).
Delage (Marcel-Marie-Joseph).
Despas (Jean).
Doyen (Georges-Eugène-Léon).
Duclos (Jean-François-Raymond).
Dumilieu ex-Pouchard (Anne-Marguerite).
Dutheillet de Lamothe (Alain-Louis-Georges).
De L'Echel-Pignoux, épouse Baron (Yvonne).
Esnault (Maurice).
Faraut (Pascal-Louis-Joseph).
Faure dit Dauphin (Roger-Louis).
Fichet (Robert).
Foret (Henri-Maxime-Louis).
Freiss (Paul).
Funck-Brentano (Jean-Louis-Théophile).
Gagnieux (Marcel-Léon).
Gasca (Henri-César).
Girard (Robert-Daniel).
Giron, née Roman (Irène-Emily).
Gorga (Louis-Richard-Victor).
Gourdon (Marius).
Gourou (Charles-Marcel-Daniel).
Gudin du Pavillon (Pierre-Marie).
Guillemin (Albéric-Bernard-Alphonse).
Guillou (Armand-François).
Hal (Jean).
Haquart (Aimé-Marcel).
Heim (Raymond-Raoul-Emile).
Hogrel (Louis-François-Théophile).
Ischlondsky (Joseph).
Istasse (Charles-Marie).
Jacquier (Roger-Maurice).
Karsenty (Georges-Joseph).
Katchourine (Alexandre).
Laboudigue (Alban).
Lachowiecki (Georges-Isack).
Lafitte (Jean-Joseph-François).
Laville (Constance).
Lefranc (Pierre-Abel).
Lempereur (Gabriel).
Lestard (Etienne-Gustave-Alexandre).
Lipounski (Max).
Louis (Roger-Marie-Lucien).
Lusseyran, née Pardon (Jacqueline).
Ruelle (André).
Malartre (Henri-Louis).
Mann (René).
Mariet, née Sens (Louise-Maria).
Marsan (Jean-Claude).
Marechalle (Joseph-André).
Matteoli (Jean-Henry).
Mazieras (Jeanne-Elisabeth).
Mirandel (Jean-Paul).
Mogenier (John-Victor).
Monnerville (Félix-Cyprien-Joseph).
De Montesquiou-Fezensac (Pierre-Marie-Joseph).
Moussiere (François).
Nahmias (Marcel).
Nowinzon (Joseph).
Pachebat (Pierre-Jean-Baptiste).
Paoli (Jean-Dominique).
Paolini (Dominique-Jean).
Pasquier (Samuel-Germain).
Peloffy (Fernand).
Petchot-Bacque (Jean-Emile).
Petit (René-Albert).
Pieri (Pierre).
Pietri (Jean-Dominique).
Radiguer (Alain).
Ramassot (César).
Rollin (Monique).
Rovella (Harold-Owen-Thomas).
Ruche (Pierre-Sébastien).
Schlienger dit Sylvaner (Lucien-Pierre-Paul).
Secco (Jean).
Sennes (Pierre-François-Henri).
Strohl, née Reh (Alice).
Suppo (Charles).
Taillebout (Louis).
Theetten (Paul).
Tillaut, femme Houben (Yvonne).
Tomasini (François-René).
Toulouse (Albert-Gaston-Léandre).
Vallecalle (Louis-Félix).
Vanhollebeke (Fernand-Modeste-Auguste).
Vinay (Jean-Pierre).
Visinet, *alias* Des Presles (Claude-Robert).
Weil (Jacques).
Wyrouboff (Nicolas).

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décret du 7 juin 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juin 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets n° 50-664 du 14 juin 1950 et n° 51-760 du 14 juin 1951).

Au grade d'officier.

Artous (Louis-Emile).
Bousquet (René-Edmond-Charles).
Boutbien (Léon).
Carrère (Germain-Jean).
Cedille (Jean-Henri-Arsène).
Chaban-Delmas (Jacques-Michel-Pierre).
Charnay (Gaston).
Chareyron (Henri-Paul).
Couetdic (Roger-Antoine).
Dannenmuller (Jean-Georges).
Dumas (Robert-Auguste-Ludovic).
Fleury (Georges-Charles-Adrien).
Gagneraud (Francis-Marcel).
Guibaud (Eugène-Marie).
Hamon (Léo).
Hugon (André).
Kibler (Marcel).
La Combe (René-François).
Leoni (Jules-Pascal).
Martin (André-Louis).
Meyer (Georges).
Mouchard (André-Charles).
Petit (Georges-Pascal).
Gillette (Maurice-René).
Moulin (Etienne).
Nègre (Maurice-Henri).
Renet (Marcel-Louis-Victor).
Thomas (Eugène).
David (Jean-Henri-Elie).

Au grade de chevalier.

Alvitre (Jean-Joseph).
D'Arexy (Michel-Henri-Marcel-Marie).
Arnout (Marcel-Georges).
Bergerot (Bernard-Pierre-Marcel).
Borredon (Léon-Louis).
Bourdon (Léon-Laurent).
Briere (Guy-Albert).
Brochard (Joseph-Emile).
Bugeac (Martial-Gilbert).
Camelin (André).
Castets (Henriette-Marie).
Chatenay (Barbara-Edith).
Chevigny (De Boissonneaux de) (Pierre-Marie).
Cheylus (Jean-Pierre-Raoul).
Clemang (Jean-Louis-Michel).
Collet (Marcel-Augustin).
Couriet Bossan de Garagnol (William-Marie-Paul).
David (Marc).
David (Raymond-Achille-René).
Debia (René-Marie-Albert-Yves).
Delage (Pierre).
Dieulefit (Jean-Sylvain).
Dufour (Bernard-Ernest-Charles).
Esquirol (Marius-Joseph-Julien).
Fournet (Max).
Furioux (Marc-Lucien-Paul).
Gallais (Andrée-Marie-Alice).
Gallais (Huguette-Berthe-Françoise).
Garnault (Joseph-Jules-Marie-Yves).
Garnier (Louis-Maurice).
Gatignon (André-Maurice).
Gaudriot (Hubert-Amélien).
Germain (André-Louis).
Gigot (André-Lucien).
Gougaud (Georges-Désiré).
Goyer (Paul-Jules-Gaston).
Hartheiser (Yvonne-Léonie).
Henry (Pierre-Auguste-Léon-Joseph).
Honnilh (Michel-Jean-Olivier).
Hortala (Henri).
Hug (Pierre-Joseph-Alphonse).
Iehl (Edmond-André).
Jeannin (Max).
Jeukens (Jean-Antoine-Emile).
Judes (Charles-Marie-Emile).
Kempenich (Ernest).

Kimmel (Jean).
De Lajudie (René-Joseph).
Laurent (Ernest-Charles-Léon).
Leccia (Joseph-Marie).
Le Pevedic (François-Marie).
L'Huillier (Louis-Paul).
Mantrand, née Lebozec (Marie-Jeanne).
Richard (André-Narcisse-Louis).
Lombard (Paul).
Martin (Louis-Constant).
Mazet (Léon-Henri).
Mercier (Paul).
Metairie-François (Pierre-Etienne-Ulysse).
Molina (Paul-Louis-Marie).
Moreau (René).
De Noblet d'Anglure (Gérard-Maurice-Alain).
Ordioni (Jean-Pierre).
Pacouil (Denis-Jean).
Papin (Camille-Augustin-Herman).
Parantheine (Bernard-Lucien-Louis).
Peeters (René-Théodore).
Peretti (Antoine-François).
Peysson (Joannès-Camille-Lucien).
Pinceu (Roger-Alexandre).
Pissere (Robert-Elie-Jospeh).
Puyo (René-Jean).
Rambaud (Jean-Joseph-Marie-Adrien).
Ribeyre (Paul-François).
Ronflet (Robert-Charles-Edouard).
Sacrez (Gabriel-Jean-Louis).
Vacher (Roger).
Viaud (Marcel-Ange-René).
Villeneuve (Paul-René-Marcel).
Zehnacker (Henri-Marie-Eugène).

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décrets portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1952: page 5260, 2e colonne, au lieu de: « Pour prendre rang du 11 novembre 1951, Demarty (Rosé-François), ancien caporal du 1e régiment d'infanterie, classe d936, matricule n° 1153, recrutement de Limoges », lire: « Pour prendre rang du 20 novembre 1951 » (le reste sans changement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1952: page 5436, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « M. le contre-amiral (2e réserve) Robin (Marcel-Edouard-Marie); 41 ans 3 mois de services, dont 10 ans 9 mois dans la réserve. Officier du 21 janvier 1931 », lire: « M. le contre-amiral (2e section) Robin (Marcel-Edouard-Marie); 44 ans 3 mois de services, dont 10 ans 9 mois dans la réserve. Officier du 21 janvier 1931 ».

Décret n° 52-659 du 7 juin 1952 portant création et suppression d'emplois au ministère de la défense nationale.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale);

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'emploi de secrétaire général des forces armées (services communs) au ministère de la défense nationale est supprimé.

Art. 2. — Il est créé à l'administration centrale du ministère de la défense nationale un emploi de directeur des services financiers et des programmes.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet au 1er mai 1952.

Fait à Paris, le 7 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées;

Vu les décrets n° 46-249 du 18 février 1946, n° 48-40 du 7 janvier 1948, n° 50-1127 du 15 septembre 1950 relatifs aux attributions du secrétaire général aux forces armées;

Vu le décret n° 52-119 du 4 février 1952 relatif à la centralisation des programmes, des fabrications et des matériels de guerre;

Vu le décret n° 52-659 du 7 juin 1952 portant création et suppression d'emplois au ministère de la défense nationale;

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — L'administration centrale du ministère de la défense nationale comprend:

La direction des services financiers et des programmes;
La direction de la gendarmerie et de la justice militaire;
La direction centrale du service de santé des armées;
La direction des poudres;
Le service central des essences;
Le service de l'action sociale des forces armées;
Le service de coordination des personnels civils;
Le service d'action psychologique, d'information et cinématographique des armées.

Les directeurs et chefs de ces services sont placés directement sous l'autorité du ministre.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et des programmes est chargé d'assurer la coordination des travaux financiers de l'ensemble des armées de terre, de mer et de l'air.

Il est notamment chargé de la centralisation de toutes les informations qui sont nécessaires au ministre de la défense nationale pour assurer la préparation du budget de la défense nationale, suivre et contrôler son exécution.

Il suit:

La préparation des programmes concernant la défense nationale;

L'exécution de ces programmes.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Décret du 7 juin 1952 portant nomination d'un secrétaire général honoraire aux forces armées et le mettant à la disposition du ministre de la défense nationale pour exercer les fonctions de conseiller scientifique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Louis Kahn, secrétaire général aux forces armées, est nommé secrétaire général honoraire aux forces armées.

Art. 2. — M. Louis Kahn, secrétaire général honoraire aux forces armées, est remis à la disposition de son corps d'origine.

Art. 3. — M. Louis Kahn, ingénieur général de 1re classe du génie maritime, est mis à la disposition du ministre de la défense nationale pour exercer les fonctions de conseiller scientifique de la défense nationale.

Les attributions du conseiller scientifique de la défense nationale seront déterminées par arrêté.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Décret du 7 juin 1952 portant nomination du directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Charles Cristofini, administrateur civil au ministère des finances en service détaché, chef de service à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air, est nommé directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret n° 52-650 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1952: page 5756, 2e colonne, dernière ligne de l'article 3, au lieu de: « à cent trente-trois aides-commis », lire: « à cent trente-trois dont trente-trois aides-commis » (le reste sans changement).

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1952: page 3766, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « M. Puyperoux », lire: « Buchette-Puyperoux ».

Décret portant concession de la médaille militaire (à titre posthume).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1952:

Page 5349, 2e colonne, en ce qui concerne Gilliard (Georges-Gustave), au lieu de: « mle 905 », lire: « mle 4903 ».

Page 5350, 2e colonne, au lieu de: « Abdesselem Ben Majoub, 1re classe », lire: « Abdesslem Ben Majoub, 1re classe ».

Page 5351, 1re colonne, au lieu de: « Cherif Ben Abdallah, 2e classe », lire: « Cherif Ben Abdellah, 2e classe ».

Remises de débets.

Par arrêté du 25 avril 1952, il est fait remise gracieuse à l'adjudant de réserve Kœnig (Joseph), demeurant 20, rue de Kingersheim, à Mulhouse-Bourtzwiller (Haut-Rhin), de la somme de 26.660 F dont il est redevable envers le Trésor au titre d'un trop-perçu de délégation de solde.

Par arrêté du 2 mai 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 30.665 F, il est fait remise gracieuse à l'adjudant-chef du génie Bedue (Richard), résidant à Toulouse, caserne Caffarelli, bâtiment « N », de la somme de 91.996 F, dont il est débiteur envers le Trésor, au titre d'un trop-payé de délégation de solde.

Par arrêté du 14 mai 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 11.800 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-caporal-chef Bourgeonnier (Pierre), résidant 77 *bis*, rue Legendre, à Paris (17e), de la somme de 23.654 F, indûment perçue au titre de la solde de captivité.

Par arrêté du 14 mai 1952, il est fait remise gracieuse au maréchal des logis chef de gendarmerie Foulquier (Albert), en congé de longue durée pour maladie, demeurant à Drancy, cité de la Muette, de la somme de 16.710 F indûment perçue au titre de l'indemnité de risque.

Par arrêté du 14 mai 1952, sous réserve d'un versement préalable de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-caporal-chef Falentin (René), demeurant 27, avenue Chapelothe, à Badonviller (Meurthe-et-Moselle), de la somme de 26.892 F indûment perçue au titre de la solde de dégagement des cadres pendant la période du 1er décembre 1946 au 31 juillet 1947.

Par arrêté du 14 mai 1952, sous réserve d'un versement de 49.000 F, il est fait remise gracieuse au gendarme Peuset (Raoul), de la brigade de la base aéronavale de Querqueville (Manche), de la somme de 146.120 F, indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 15 avril 1942 au 31 août 1950.

Par arrêté du 14 mai 1952, sous réserve du versement d'une somme de 3.330 F, il est accordé à M. Boumédienne Hamel, brigadier au 66e régiment d'artillerie, à Oran (Algérie), remise gracieuse d'une somme de 16.654 F, dont il a été constitué débiteur envers le Trésor, et représentant le préjudice résultant pour l'Etat de la détérioration d'une voiture militaire dans un accident survenu le 20 novembre 1949 et imputable à l'intéressé.

Par arrêté du 16 mai 1952, sous réserve d'un versement de 24.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Lefay (Armand), demeurant villa Dréfa, rue du Phare, à Sainte-Eugénie (Algérie), de la somme de 96.000 F restant due sur celle de 118.200 F mise à la charge de l'intéressé.

Création d'une régie de recettes auprès du centre d'essais des moteurs et des hélices, à Saclay.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu les articles 16 à 26 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

Vu l'article 8 du décret n° 50-137 du 7 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement financier des services industriels de l'armement;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du centre d'essais des moteurs et des hélices de Saclay une régie de recettes pour l'encaissement des sommes provenant du remboursement des cessions et prestations consenties par le centre médical.

Art. 2. — Le titulaire de la régie de recettes prévue à l'article 1er est tenu de se faire ouvrir un compte courant postal.

Ce compte ne doit être utilisé que pour des opérations intéressant la régie de recettes.

Art. 3. — Les recettes visées à l'article 1er sont effectuées, soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal du régisseur, soit par voie de remise à ce dernier de chèques ou ordres de virement établis à son ordre.

Le régisseur délivre, pour les encaissements qu'il effectue, des quittances extraites d'un registre à souche numéroté qui lui est remis par l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Lorsque les règlements sont effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis par le régisseur à l'agent comptable au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre dudit agent comptable.

L'agent comptable porte le montant des chèques et ordres de virement au crédit d'un compte hors budget et en délivre récépissé au régisseur. Les remises de chèques ou ordres de virement font l'objet d'un bordereau de versement.

Art. 4. — Le maximum de l'encaisse en numéraire que peut conserver le régisseur en fin de journée est fixé par l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Art. 5. — Le régisseur est tenu de virer, au moins à la fin de chaque mois, au crédit du compte courant postal de l'agent comptable, les sommes encaissées pendant le mois écoulé par l'intermédiaire de son compte courant postal. Ces opérations font l'objet de bordereaux de versement adressés par le régisseur à l'agent comptable.

Art. 6. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède avec l'agent comptable à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

Il établit à cet effet et transmet à l'agent comptable un relevé faisant ressortir distinctement le montant, par nature, des recettes encaissées par ses soins.

A la fin de chaque mois, un titre de perception est délivré par l'ordonnateur de l'établissement et transmis à l'agent comptable pour lui permettre de justifier l'imputation, dans ses écritures, du montant des recettes qui lui ont été transférées par le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 100.000 F.

Les frais de constitution du cautionnement et, le cas échéant, les cotisations exigées par les sociétés de cautionnement mutuel sont à la charge personnelle de l'agent cautionné; ces frais et cotisations ne doivent, en aucun cas, être mis à la charge du budget annexe des constructions aéronautiques.

Il pourra être alloué au régisseur une indemnité de responsabilité d'un montant de 2.400 F par an.

Art. 8. — Le titulaire de la régie de recettes visée à l'article 1er est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air après agrément de l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Art. 9. — Le régisseur est soumis aux vérifications sur place de l'agent comptable des services industriels de l'armement ou de son représentant qualifié.

Il tient une comptabilité dans les conditions qui seront fixées par l'agent comptable.

Art. 10. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat à l'air et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

Pour le directeur de la comptabilité publique:

Le directeur adjoint,

GIBELIN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

YVES BARTON.

Changement d'utilisation du parc à fourrage de Dole (Jura) affecté au secrétariat d'Etat à la guerre.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la guerre,

Sur le rapport du directeur du génie,

Vu le décret du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'avis émis favorable par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 11 mai 1951,

Arrêtent:

Art 1er. — Le terrain d'assiette de l'ancien parc à fourrage de Dole (Jura), affecté au secrétariat à la guerre, sera utilisé désormais par le service de la gendarmerie, en vue de la construction d'une caserne.

Art. 2. — Le directeur du génie au secrétariat d'Etat à la guerre et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1952.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétariat d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Régies d'avances.

Par arrêté du 4 juin 1952, l'article 2 de l'arrêté du 10 mars 1948, modifié par les arrêtés des 3 janvier 1949, 8 juin 1949 et 27 septembre 1950, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du parc d'aviation n° 2/160 à Dakar-Ouakam (Afrique occidentale française), est fixé à 2.500.000 F dont: 2.500.000 F, dépenses de personnel; 1 million de francs, dépenses de matériel ».

Conseil central médico-social.

Par arrêté du 26 mai 1952, l'article 1er de l'arrêté du 18 août 1950 portant nomination des représentants titulaires et suppléants des personnels au conseil central médico-social est modifié comme suit:

« Pour l'armée de terre:

« Le sergent-chef Defarue, en remplacement du caporal-chef Balay, et son suppléant, le caporal-chef Porte, en remplacement du sergent-chef Brillant. »

Artillerie navale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 24 mai 1952, le chef de travaux (3e échelon) de l'artillerie navale Augustin-Jean (Maxime), port matriculaire: Brest, admis à la retraite le 1er février 1951 par application des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, est réintégré dans son emploi pour compter de la même date en exécution des prescriptions de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951.

M. Augustin-Jean est affecté à l'établissement de Ruelle, qui procédera au redressement de la situation financière de l'intéressé, dans les conditions fixées par la circulaire (fonction publique et réforme administrative), n° 69/10/Bi/216 D. F. P. du 3 août 1951, *Journal officiel* du 31 août 1951.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 29 mai 1952, Mme Marczak (Marie-Thérèse), née Viard, commis administratif de 2e classe au central mécanographique de Nancy, est mise en disponibilité, pour convenances personnelles, pour une durée de trois mois à compter du 9 avril 1952.

Pendant la durée de cette disponibilité, l'intéressée n'aura droit à aucun traitement d'activité.

Personnels civils du service de santé militaire.

Par arrêté en date du 27 mai 1952, la démission de son emploi présentée par M. Salvarelli (Martin), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire à l'hôpital militaire de Fès, est acceptée à compter du 10 avril 1952.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 24 mai 1952, M. Marcon (Auguste), est nommé régisseur de recettes auprès du centre d'essais des moteurs et des hélices, à Saclay, pour l'encaissement des sommes provenant des cessions et prestations consenties par le centre médical.

M. Marcon est astreint à fournir un cautionnement de 100.000 F.

Ce cautionnement peut être constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé.

Changement de corps ou de cadre (armée de l'air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1952: page 5118, 1re colonne, au lieu de: « MM. les lieutenants Matheron (Georges-François-Paul) », mettre: « MM. les sous-lieutenants: Matheron (Georges-François-Paul) »; au lieu de: « Messper (André-Frédéric) », mettre: « Messner (André-Frédéric) » (le reste sans changement).

Concours pour l'admission au stage d'assistant des hôpitaux coloniaux (année 1952, deuxième session).

Référence: décision ministérielle en date du 26 décembre 1951 insérée au *Journal officiel* des 7 et 8 janvier 1952, pages 303 et 309.

Par décision en date du 5 juin 1952, le concours pour l'admission au stage d'assistant des hôpitaux coloniaux (deuxième session 1952) s'ouvrira le mercredi 1er octobre 1952, à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille.

Les épreuves se dérouleront dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

La composition des jurys et l'horaire des épreuves feront l'objet d'une décision ultérieure.

Le nombre des places mises au concours pour cette session est le suivant, sous réserve de l'obtention de la moyenne des points exigés:

Section médecine	4
Section chirurgie	4
Section biologie	3
Section électro-radiologie	3
Section O. R. L.	3
Section stomatologie	3
Section chimie-pharmacie	1

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Errata aux rectificatifs à la D. M. n° 6500/SPAA 4/B du 12 avril 1952, insérés au *Journal officiel* du 17 mai 1952:

Page 4960, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « Ajouter: (A compter du 20 mars 1951) », lire: « Ajouter: (A compter du 20 mars 1952) ».

Même page, même colonne, 7e ligne, au lieu de: « C. T. A. 807 », lire: « Olice (Emile), sergent, né le 12 mai 1928 », lire: « C. T. A. 807 », lire: « Olive (Emile), sergent, né le 12 mai 1928 ».

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve, troupes métropolitaines).

Par décision du 5 mai 1952 et en application de l'article 23 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre, sont admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres:

Infanterie.

MM. les colonels:

François (Charles-Xavier-Henry).
Magny (Claude).

MM. les lieutenants-colonels:

Beirancourt (Maurice-Florent-Joseph).
Boche (Eugène-Louis-Marie).
Bollet (Joseph).
Bonifaci (Boniface).
Le Gendre (Rogert).
Sambardier (Louis-Claude).
Sebbane (Boumedine).
Sicard (Roger).
Thiebaut (Pierre).
Thivet (Maurice).

MM. les chefs de bataillon:

Bouchet (Raoul).
Boussebsi Ahmed ben Ali.
Crochemore (Paul).
Debauchez (Albert).
Dubourguez (Paul).
Fagnen (Louis).
Guepratte (Paul).
Heyman (Pierre).
Le Gallais (Pierre).
Lemoine (Pierre-Emile).
Liebschutz (Roger-Lazare-Henri).
Majou de La Debutrie de Tardy de Rossy (Stanhope).
Mine (Harry).
Nicole (Pierre).
Paul (Félix).
Spony (Mathias-Georges-Fernand-Raymond).
Tilge (Georges-Félix).
Valat (Marius).
Vernadet (Henri-François-Jean-Marie).
Verriere (Marcel).

MM. les capitaines:

Brunot (Jean-Joseph).
Granier (Adrien-Antoine-Edouard).
Joubert (Robert-André).
Lantin (Jacques).
Mahe (Jean-Vincent).
Manotte (Edmond).
Martinet (Frédéric-Claude-Gérard).
Pigault (Louis-Auguste-Théodore).
Puvis de Chavannes (René).

MM. les lieutenants:

Baucheron de Boissoudy (Charles-Marie-François-Xavier).
Cambeilh (Roger).
Chatelet (Eugène-Alexandre-Jean).
Christophe (Jean).
Daumas (Jean-Albert-Louis).
Drappier (Jean-Emile).
Folliot (Henri).
Marbot (Antoine-Emmanuel).
Masson (Aymé-Léon-Alexandre).
Panouillot (Bernard-Claude-Hippolyte)
Reglain (Henri).
Veyer (Roger).
Vialatte (Louis-Marie-Michel).

Arme blindée et cavalerie.

MM. les colonels:

Carol (Théophile).
L'Hotte (Edmond).

M. le lieutenant-colonel:

Chapuis (Raymond-Jules-Alphonse).

MM. les chefs d'escadrons:

Borgeaud (Henri).
De Martin de Bollerive (Marie-Léon-Eugène-Maurice-Gérard).
Parisot (Henri-Paul).
Quignard (Serge).

M. le capitaine:

Alapetite (Michel-Ferdinand-Théodore).

M. le lieutenant:

Dupont (Fernand-Henri).

Artillerie.

MM. les colonels:

Bergonhe (Victor).
Kerrand (Joseph-Marie).
Lepetitcolin (Fernand).
De Ponton d'Amecourt (Paul).

MM. les lieutenants-colonels:

Hardelin (Louis-Auguste-Alphonse).
Hennequin (Jules).

MM. les chefs d'escadron:

Joubert (Jacques-Adolphe).
Miossec (Louis).
Remordet (Léon).

MM. les capitaines:

Descombes (Gabriel-Paul-Antoine).
Dujardin (Jacques).
Lefebvre (François-Henri).
Moulhiade (Lucien-Charles-Joseph).
Parant (Robert-François-Charles-Marie).

MM. les lieutenants:

Andriveau (Robert-Eugène).
Bufquin (Victor-Alphonse).
Denis (Dominique).
Dubois (Henri).
Dupont (Max-Louis-Gaston-Joseph).
Durier (Yves-Paul).
Gérard (Paul-Joseph-Victor).
Leroux (Lucien-Abel).
Maque (François-Victor).
Moutet (Gustave).
Planchard (Marie-Augustin-Pierre).
Terlier (Charles-Jean-Paul).
Vivier (Pierre-Marie-Charles-François).

Train.

M. le colonel:

Olivier (Jean).

M. le capitaine:

Fournier (Adolphe).

MM. les lieutenants:

Buffet (Noël).
Pennier (Henri-Jules).
Ranc (Maurice-Raymond).

Transmissions.

M. le chef de bataillon Deschamps (Georges-Paul-Robert).

Service du matériel des transmissions.

M. le lieutenant-colonel Raffalli (Joseph).
M. le lieutenant Crayssac (Marcel).

Cadre des chanceliers.

M. le lieutenant-colonel de Colbert Turgis (Guy).

Cadre des adjoints de chancellerie.

MM. les lieutenants-colonels:

Degallier (Jean-Baptiste).
Domingon (Emile).

MM. les commandants:

Lovy (Georges).
Ratel (Jean).

MM. les capitaines:

Amblard (Armand).
Sirey (Cyprien).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

MM. les commandants:

Héraud (Adrien).
Labadie (Jean).
Tricottet (Marcel).

M. le capitaine:

Michez (Robert).

Corps des interprètes militaires.

M. le commandant Canascia (Samuel).

Section hors cadres. Recrutement. — Statistiques.

MM. les lieutenants:

Batrosse (Eugène-Valentin).
Monier (Marcel).

Par décision ministérielle du 5 mai 1952 les officiers de réserves du génie rayés des cadres dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre).

Génie.

MM. les lieutenants-colonels: Clément (Marcel-Jean-Léon), Fievet (Léon-Louis-Michel-Marcel), Mahé (Jean-Marie-Yves), Taupert (Jean-Alcide).

MM. les chefs de bataillon: Dulac (Jules-Joseph-Maurice), Gachet (Jacques-Célestin), Grelot (Louis-Eugène-Adolphe), Labaeye (Fernand-Jules-Gustave), Rouffaud (François-René).

MM. les capitaines: Lavergne (Marcel-Isaac), Portail (Fernand-Frédéric-Charles).

MM. les lieutenants: Arnoux (Joseph-Célestin-Justin), Lauffenburger (Marcel-Albert), Petit (René-Albert-Alfred).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1952, page 5356, Infanterie coloniale, au lieu de: « M. le sous-lieutenant Rabec (Marcel-Paul) », lire: « M. le sous-lieutenant Rabec (Jacques-Ernest) ».

Promotion au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) en faveur des élèves officiers de réserve du deuxième demi-contingent de la classe 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1952, page 4413:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de: « Calvar (Jean-Georges), classe 1949, classe 17459 », lire: « Calvar (Jean-Georges), classe 1949, Rennes 47459 ».

Au lieu de: « Cambounive (Joseph-Jean), classe 1947, Toulouse 3581 », lire: « Cambouline (Joseph-Jean), classe 1947, Toulouse 3581 ».

Arme blindée et cavalerie.

Rayer: « Bricout (Elie-Joseph), classe 1949, Valenciennes 6010 ».

Au lieu de: « Thovin (Michel-François-Maurice), classe 1949, Valenciennes 47965 », lire: « Thouin (Michel-François-Maurice), classe 1949, Valenciennes 47965 ».

Artillerie.

A. — Artillerie de campagne, automotrice et antiaérienne légère.

Rayer: « Redares (André-Louis), classe 1948, Marseille 7968 ».

Train.

Ajouter: « Derepas (Jean-Marie-François), classe 1951, Paris 56880; Giraudet (Jean-Eugène-Raphaël), classe 1950, Rennes 27969 ».

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

A. — Artillerie de campagne, automotrice et antiaérienne légère.
Ajouter: « Redares (André-Louis), classe 1948, Marseille 7968 ».

Nomination de sous-officiers des troupes coloniales (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1952, page 3320, 3e colonne:

Infanterie.

Au grade d'adjudant.

Au lieu de: « 4e tour (ancienneté), Le Cam (François) », lire: « 4e tour (ancienneté), Gaussens (Marcel) ».
(Le reste sans changement.)

Nominations dans le corps des sous-officiers de réserve (armée de l'air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1952:

Au grade d'aspirant de réserve.

Page 5357, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « Delepail (Albert-Arthur) », lire: « Delepaul (Albert-Arthur »; 21e ligne, au lieu de: « Losw (Bernard) », lire: « Loew (Bernard) ».

Au grade de sergent de réserve.

Page 5357, 2e colonne, 30e ligne, au lieu de: « (Rang du 13 mars 1952) », lire: « Rang du 15 mars 1952) ».
(Le reste sans changement.)

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

INTENDANCE METROPOLITAINE

Détachement n° INT./9 F.

Maintenance du mois de septembre 1952.

Sont désignés pour servir en Extrême-Orient les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

OFFICIERS

Ligeron (Louis-Alfred), intendant militaire de 2e classe, 3e région militaire.
Fournier (Pierre), intendant militaire de 2e classe, 10e région militaire.
Sverloff (Oleg), lieutenant, troupes du Maroc.
Plihon (Robert), lieutenant, 1re région militaire.

SOUS-OFFICIERS

Ducourtioux (Jean), adjudant-chef, 9e section C. O. M. A.
Becker (Emile), adjudant-chef, 1re section C. O. M. A.
Nouvian (André), adjudant-chef, 32e section C. O. M. A.
Fassi (Raymond), adjudant-chef, 5e section C. O. M. A.
Guibert (Marcel), adjudant-chef, 10e section C. O. M. A.
Salzard (Charles), adjudant, 4e section C. O. M. A.
Jean (Léon), adjudant, 10e section C. O. M. A.
Cabannes (Denis), adjudant, 10e section C. O. M. A.
Susini (Joseph), adjudant, 451e section C. O. M. A.
Picart (Jean), sergent-major, 1re section C. O. M. A.
Mathieu (Yves), sergent-major, 9e section C. O. M. A.
Becker (Pierre), sergent-major, 1re section C. O. M. A.
Slouvenereau (René), sergent-major, 32e section C. O. M. A.
Poiret (Henri), sergent-major, 1re section C. O. M. A.
Aycaguer (Jean), sergent-major, 451e compagnie C. O. M. A.
Fortune (Edmond), sergent-major, 9e section C. O. M. A.
Clément (Gérard), sergent-major, 2e section C. O. M. A.
Lafond (Jean), sergent-major, 4e section C. O. M. A.
Pradoux (Joseph), sergent-major, 451e compagnie C. O. M. A.
Kermaidic (Armand), sergent-major, 451e compagnie C. O. M. A.
Davy (Robert), sergent-major, 451e compagnie C. O. M. A.
Veillard (Roger), sergent-major, 451e compagnie C. O. M. A.
Liebault (Raymond), sergent-major, 8e section C. O. M. A.
Reltienne (Raymond), sergent-major, 1re section C. O. M. A.
Fetis (Léon), sergent-major, 5e section C. O. M. A.
Charles (Henri), sergent-major, 10e section C. O. M. A.
Mouton (Robert), sergent-major, école militaire administration.
Berthevas (Joseph), sergent-major, 3e section C. O. M. A.
Dupont (René), sergent-major, 2e section C. O. M. A.
Llorens (Joseph), sergent-chef, 25e section C. O. M. A.
Patros (Sainte-Claire), sergent-chef, 1re section C. O. M. A.
Belda (Marcel), sergent-chef, 32e section C. O. M. A.
Lescure (Roger), sergent-chef, 451e compagnie C. O. M. A.
Didier-Laurent (André), sergent-chef, 1re section C. O. M. A.
Liebard (Jean), sergent-chef, 9e section C. O. M. A.
Le Pajolec (Gabriel), sergent-chef, 1re section C. O. M. A.
Gatelet (Henri), sergent-chef, 10e section C. O. M. A.
Bosch (Vincent), sergent-chef, 32e section C. O. M. A.
Tourrette (Gaston), sergent-chef, 8e section C. O. M. A.
Gillet (Gabriel), sergent-chef, 32e section C. O. M. A.
Hardy (Pierre), sergent-chef, 1re section C. O. M. A.
Heill (Paul), sergent-chef, 451e compagnie C. O. M. A.
Deligny (Roger), sergent-chef, 4e section C. O. M. A.
Castell (Henri), sergent-chef, 5e section C. O. M. A.
Singer (Roger), sergent-chef, 1re section C. O. M. A.
Blum (Marcel), sergent-chef, 32e section C. O. M. A.
César (Maurice), sergent-chef, 32e section C. O. M. A.
Rouillard (Lucien), sergent-chef, 454e compagnie C. O. M. A.
Ousset (Jean), sergent-chef, 5e section C. O. C. A.
Foucher (Maurice), sergent-chef, 451e compagnie C. O. M. A.
Arrault (Pierre), sergent-chef, 451e compagnie C. O. M. A.
Piers (Jean), sergent-chef, 2e section C. O. M. A.
Genevois (Robert), sergent-chef, 6e section C. O. M. A.
Eychemme (Marcel), sergent-chef, 451e compagnie C. O. M. A.
Rousset (Jean), sergent-chef, 8e section C. O. M. A.
Ettori (Jean) sergent-chef, 9e section C. O. M. A.
Hudelot (Marcel), sergent-chef, 1re section C. O. M. A.
Mea (Jules), sergent-chef, 451e compagnie C. O. M. A.
Gounani (Charles), sergent-chef, 32e section C. O. M. A.
Baly (René), sergent-chef, 4e section C. O. M. A.
Guégan (Jean), sergent, 4e section C. O. M. A.
Rabahi (Mohamed), sergent, 9e section C. O. M. A.
Fumey (Gaston), sergent, 1re section C. O. M. A.
Delattre (André), sergent, 2e section C. O. M. A.
Thomas (Pierre), sergent, 451e compagnie C. O. M. A.
Pansolin (Robert), sergent, 5e section C. O. M. A.
Borowozyk (Alfred), sergent, 5e section C. O. M. A.
Valat (André), sergent, 10e section C. O. M. A.
Dufour (Pierre), sergent, 451e compagnie C. O. M. A.
Dubujet (Jean), sergent, 456e compagnie C. O. M. A.
Michel (Jean), sergent, 451e compagnie C. O. M. A.
Amouroux (Serge), sergent, 32e section C. O. M. A.
Gendre (Jacques), sergent, 456e compagnie C. O. M. A.
Sirgouant (Rigel), sergent, 9e section C. O. M. A.
Boidron (Robert), sergent, 4e section C. O. M. A.
Bonabesse (Robert), sergent, 1re section C. O. M. A.
Andréotta (Robert), sergent, 3e section C. O. M. A.
Roubeix (Michel), sergent, 451e compagnie C. O. M. A.
Domergue (Jean), sergent, 5e section C. O. M. A.
Favreux (Jean), sergent, 451e compagnie C. O. M. A.
Bernardini (Marc), sergent, 10e section C. O. M. A.
Lafranchise (Jean), sergent, 7e section C. O. M. A.
Duval (Michel), sergent, 1re section C. O. M. A.
Ardonceau (Robert), sergent, 451e compagnie C. O. M. A.
Rémy (Bernard), sergent, 456e compagnie C. O. M. A.
Dufour (Dominique), sergent, 5e section C. O. M. A.
Esch (Jean), sergent, 451e compagnie C. O. M. A.
Druart (Romain), sergent, 451e compagnie C. O. M. A.
Lesaint (Gérard), sergent, 32e section C. O. M. A.
Sansoit (Marcel), sergent, 451e compagnie C. O. M. A.
Sibille (Michel), sergent, 451e compagnie C. O. M. A.
Richetti (Antoine), sergent, 456e compagnie C. O. M. A.
Eidelveim (Benjamin), sergent, 2e section C. O. M. A.
Jeannet (Pierre), sergent, 32e section C. O. M. A.
Jaccarino (Robert), sergent, 10e section C. O. M. A.
Tronel (Pierre), sergent, 451e compagnie C. O. M. A.

I. — *Prescriptions générales.*

Les directeurs de service et les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers et sous-officiers désignés reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces personnels de la permission de départ colonial,

II. — *Mise en route.*

MM. les intendants militaires de 2e classe Ligeron (Louis-Alfred) et Fournier (Pierre) seront dirigés sur l'Indochine par voie aérienne. Les instructions concernant la mise en route de ces deux officiers supérieurs seront données par dépêches particulières.

La mise en route des autres officiers et des sous-officiers s'effectuera comme suit:

Ceux en provenance de la métropole et des territoires occupés se tiendront prêts dans leur service ou corps d'origine à être mis en route à partir du 25 août 1952.

Ceux en provenance d'Afrique du Nord bénéficiant de leur permission de départ colonial en Afrique du Nord se tiendront également prêts dans leur service ou corps d'origine à être mis en route à partir du 25 août 1952.

Ceux en provenance d'Afrique du Nord, bénéficiant de leur permission de départ colonial en métropole, rejoindront la 9e section de C. O. M. A., à Marseille, à l'expiration de leur permission. Pour ces derniers personnels leur permission devra être accordée de façon qu'ils puissent rejoindre la 9e section de C. O. M. A. le 1er septembre 1952 au plus tard.

Les directeurs de l'intendance d'Afrique du Nord feront connaître d'urgence sous le timbre de la direction centrale de l'intendance, sous-direction de l'organisation et des personnels, 2e bureau, le nom des officiers et sous-officiers qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en Afrique du Nord et sont ainsi susceptibles de s'embarquer dans un port de ce territoire.

III. — *Prescription particulières.*

1° Les sous-officiers désignés doivent être liés au service pour dix mois au moins au 1er juillet 1952.

Ceux qui ne seraient pas liés pour cette durée devront être invités à souscrire un rengagement minimum de deux ans.

En cas de refus il en sera rendu compte d'urgence sous le timbre de la direction centrale de l'intendance sous-direction de l'organisation et des personnels, 2e bureau.

Il conviendra pour ceux-ci de leur faire application des dispositions des articles 4 et 7 du chapitre III de l'instruction n° 97284 PM. ID. du 23 juin 1949 (*B. O.*, p. t., p. 2115) et de l'article 37 de l'instruction n° 178000 PM 7 A° du 20 octobre 1951 (*B. O.*, p. t., p. 3349) pour le cas ou ils demanderaient ultérieurement à contracter un rengagement.

2° Il est rappelé qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle 1 du personnel désigné ci-dessus doit être adressé, par voie aérienne, directement d'urgence au général commandant en chef en Indochine, état-major, 1er bureau.

Cet état sur format 43,5 × 21, conforme au modèle défini au *B. O.*, p. t. 1949, p. 5957 et 5958 doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine.

MM.

Bizien (Charles), agent technique de 3e classe de la D. C. A. N. de Toulon.

Farina (Hubert), agent technique de 1re classe de la D. C. M. de Bizerte.

Le Guen (Roger), agent technique de 1re classe de la D. C. M. de Brest.

Mignon (Gabriel), agent technique de 2e classe de la D. C. A. N. de Casablanca.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-661 du 28 mai 1952 modifiant le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes;

Vu l'avis du conseil national des assurances;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 30 décembre 1938 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les dépenses de mobilier et de matériel ainsi que les dépenses d'établissement effectuées à quelque époque que ce soit, à l'exclusion des commissions versées d'avance aux intermédiaires et dont l'amortissement est effectué conformément aux dispositions de l'article 191 ci-après, doivent être amorties en dix ans au plus à compter de la date à laquelle elles ont été engagées et par fractions annuelles d'un dixième au moins.

« La somme totale comprenant, d'une part le montant restant à amortir de ces dépenses d'établissement et, d'autre part, le montant restant à amortir des commissions mentionnées au précédent alinéa ne peut être supérieure à la partie versée du capital social diminuée, le cas échéant, du solde débiteur reporté à l'actif du bilan et augmentée, s'il y a lieu, des réserves inscrites au passif du bilan dans la mesure où il pourrait être fait sur celle-ci un prélèvement pour l'équilibre des comptes.

« Pour l'exécution des dispositions de l'alinéa précédent, le montant restant à amortir des commissions afférentes aux opérations visées aux paragraphes 1° et 3° de l'article 137 du présent décret ne comprend pas, en ce qui concerne les opérations effectuées à partir du 1er janvier 1951, les frais d'acquisition non amortis portés à l'actif du bilan dans un compte spécial dans les conditions fixées par arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques.

« Avant amortissement total de ce compte spécial, les sociétés ne pourront procéder à une distribution ou une répartition annuelle de bénéfices que pour un montant au plus égal à celui de la distribution ou de la répartition la plus élevée effectuée avant l'exercice où les commissions escomptées ont été inscrites pour la première fois au compte spécial visé ci-dessus; toutefois, le dividende pourra être majoré de l'intérêt à 5 p. 100 l'an en plus des versements en espèces effectués par les actionnaires postérieurement à cet exercice. Toute distribution ou répartition supérieure est subordonnée à l'autorisation du ministre des finances et des affaires économiques ».

Art. 2. — L'article 42 du décret du 30 décembre 1938 est remplacé par les dispositions suivantes:

«Les frais d'établissement comprennent toutes les dépenses des trois premières années prévues au plan financier et qui ne sont pas couvertes par les ressources annuelles de la société. Les dépenses de mobilier et de matériel ainsi que les frais d'établissement, à l'exclusion des commissions versées d'avance aux intermédiaires et dont l'amortissement est effectué conformément aux dispositions de l'article 191 ci-après, doivent être amorties en dix ans au plus à compter de la date à laquelle elles ont été engagées et par fractions annuelles d'un dixième au moins.

« La somme totale comprenant, d'une part, le montant restant à amortir de ces dépenses d'établissement et, d'autre part, le montant restant à amortir des commissions mentionnées au précédent alinéa ne peut être supérieure au montant des fonds d'établissement et de développement prévus aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa de l'article 1er, diminuée, le cas échéant, du solde débiteur qui n'aurait pu être amorti et augmenté, s'il y a lieu, des réserves inscrites au passif du bilan dans la mesure où il pourrait être fait sur celles-ci un prélèvement pour l'équilibre des comptes.

« Pour l'exécution des dispositions de l'alinéa précédent, le montant restant à amortir des commissions afférentes aux opérations visées aux paragraphes 1° et 3° de l'article 137 du présent décret ne comprend pas, en ce qui concerne les opérations effectuées à partir du 1er janvier 1951, les frais d'acquisition non amortis portés à l'actif du bilan dans un compte spécial dans les conditions fixées par arrêtés du ministère des finances et des affaires économiques.

« Avant amortissement total de ce compte spécial les sociétés ne pourront procéder à une distribution ou une répartition annuelle d'excédents que pour un montant au plus égal à celui de la distribution ou de la répartition la plus élevée effectuée avant l'exercice où des commissions escomptées ont été inscrites pour la première fois au compte spécial visé ci-dessus. Toute distribution ou répartition supérieure est subordonnée à l'autorisation du ministre des finances et des affaires économiques ».

Art. 3. — Le deuxième paragraphe de l'article 159 du décret du 30 décembre 1938 est complété comme suit:

« Les sommes portées à l'actif du bilan dans le compte spécial de frais d'acquisition non amortis prévus aux troisièmes paragraphes des articles 7 et 42 du présent décret sont admises sans limitation en représentation des réserves techniques des mêmes sociétés ».

Art. 4. — L'article 191 du décret du 30 novembre 1938 est complété comme suit:

« Toutefois, le ministre des finances et des affaires économiques peut autoriser les sociétés d'assurances sur la vie, d'assurances nuptialité et natalité et les sociétés de capitalisation qui en font la demande, à amortir ce compte en dix ans au plus ».

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

FÉLIX GAILLARD.

Fonctionnement du compte spécial des frais d'acquisition à amortir pour les opérations d'assurances sur la vie.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes;

Vu le décret du 29 juillet 1939 sur la comptabilité des entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation;

Vu le décret du 26 mai 1952 modifiant le décret du 30 décembre 1938;

Vu l'avis du conseil national des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Pour un exercice déterminé, il ne peut être inscrit de frais d'acquisition à amortir au compte spécial prévu par les articles 7 et 42 du décret du 30 décembre 1938 que si, dans cet exercice pour les opérations d'assurances directes effectuées en France et en Algérie, le montant des frais de gestion, d'organisation et de production de toute nature et des commissions d'acquisition et d'encaissement est inférieur au total des éléments suivants:

1° 10 p. 100 des primes émises nettes d'annulations relatives aux opérations d'assurances collectives en cas de vie;
15 p. 100 des primes émises nettes d'annulations relatives aux opérations d'assurances grande branche;
20 p. 100 des primes émises nettes d'annulations relatives aux opérations d'assurances populaires et collectives en cas de décès.

2° 3 p. 100 des primes périodiques relatives aux opérations d'assurances grande branche;
5 p. 100 des primes périodiques relatives aux opérations d'assurances populaires.

3° Sur la production de l'exercice en capitaux:

En ce qui concerne la grande branche:

1,25 p. 100 pour les assurances temporaires;
2,75 p. 100 pour les assurances vie entière;
4 p. 100 pour les assurances mixtes, à terme fixe et combinées;
2 p. 100 pour les autres assurances.

En ce qui concerne la branche populaire:

5 p. 100 pour les assurances mixtes;
3 p. 100 pour les autres assurances.

4° Sur la production de l'exercice précédent en capitaux:

En ce qui concerne la branche populaire;

2,50 p. 100 pour les assurances mixtes;
1,50 p. 100 pour les autres assurances.

On évaluera le montant de la production d'un exercice en déduisant des capitaux entrés par souscription et par transformation les sorties par transformation ou sans effet et le tiers des sorties par résiliation.

Les pourcentages prévus au 1° du présent article sont diminués de 50 p. 100 de leur montant pour les affaires grande branche et populaires souscrites à primes uniques; ils sont majorés de 25 p. 100 de leur montant pour les sociétés dont le montant total des primes émises en France et en Algérie est inférieur à 100 millions, de 20 p. 100 lorsque le montant des primes est compris entre 100 et 200 millions, de 15 p. 100 lorsque le montant des primes est compris entre 200 et 500 millions, de 10 p. 100 lorsque le montant des primes est compris entre 500 millions et un milliard.

Pour les sociétés dont l'exploitation de la branche populaire ou de la grande branche n'a été entreprise que depuis trois ans au plus, la majoration prévue à l'article précédent est calculée en considérant séparément la branche populaire d'une part et la grande branche et les assurances collectives d'autre part.

Si le total des frais de gestion, d'organisation et de production de toute nature et des commissions d'acquisition et d'encaissement est supérieur à la limite fixée au premier paragraphe du présent article, le ministre des finances et des affaires économiques pourra autoriser exceptionnellement les sociétés qui en feront la demande à inscrire les frais d'acquisition à amortir au compte spécial.

Art. 2. — Si les conditions fixées à l'article 1er ont été satisfaites pour un exercice, il peut, par dérogation à l'article 1er, être inscrit des frais d'acquisition à amortir au compte spécial pour l'exercice suivant.

Art. 3. — Le compte spécial de frais d'acquisition à amortir doit faire l'objet d'une rubrique spéciale aux états A et B prévus par le décret du 29 juillet 1939.

Il est établi un compte distinct par exercice de souscription, les contrats souscrits étant rattachés à l'exercice au cours duquel la police a été signée par l'assuré et les commissions échues ont été créditées ou payées aux ayants droit.

Art. 4. — Le montant du compte pour chaque exercice de souscription est calculé uniquement à raison des capitaux restant en cours à la date de l'inventaire considéré.

Il ne peut pas dépasser:

1° Les limites fixées au titre IX, chapitre 1er, du décret du 29 juillet 1939, diminuées s'il y a lieu des autres commissions non amorties figurant à l'actif du bilan afférentes au même exercice de souscription.

2° En ce qui concerne la grande branche:

A la fin de l'exercice de souscription et à la fin des deux exercices suivants:

1,50 p. 100 des capitaux pour les assurances vie entière;
2,50 p. 100 des capitaux pour les assurances mixtes et à terme fixe.

En ce qui concerne la branche populaire:

a) A la fin de l'exercice de souscription:

1 p. 100 des capitaux pour les assurances vie entière;
1,50 p. 100 des capitaux pour les assurances mixtes et à terme fixe.

b) A la fin des deux exercices suivant l'exercice de souscription:

1,50 p. 100 des capitaux pour les assurances vie entière;
2,50 p. 100 des capitaux pour les assurances mixtes et à terme fixe.

Les assurances sont, compte tenu de la modification du taux d'intérêt, définies par les formules données dans la notice insérée dans le *Bulletin administratif des assurances*, publié par le ministère des finances, n° 8 (mai 1917, p. 251).

Toutes les assurances dont les primes sont établies au moyen de formules qui ne reproduisent pas exactement celles visées ci-dessus sont exclues, à l'exception des assurances dont l'assimilation à l'une des catégories susvisées est admise par le ministre des finances et des affaires économiques, sur demande particulière adressée par la société intéressée.

Les contrats à prime unique ne bénéficient pas des dispositions du présent article, le montant des capitaux correspondant à ces primes uniques étant, s'il ne peut être exactement obtenu, réputé égal à deux fois le montant des primes uniques correspondantes pour les assurances vie entière et une fois et demie ce montant pour les assurances mixtes et à terme fixe.

Il n'est tenu compte des entrées par transformation qu'en cas d'augmentation de capital et seulement pour la différence entre le nouveau et l'ancien capital.

Tous les calculs doivent être faits réassurances cédées déduites.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux réassurances acceptées.

Elles ne peuvent être réclamées pour les opérations à l'étranger. Pour ces opérations, les sociétés sont autorisées à appliquer les règles fixées par les autorités de contrôle des pays intéressés en matière de frais d'acquisition à amortir.

Art. 5. — Le compte ainsi établi, arrêté à la fin du deuxième exercice suivant l'exercice de souscription devra être amorti en trois ans au plus et par portions annuelles d'un tiers au moins.

Art. 6. — Les primes payées d'avance à la date de l'inventaire en sus des fractions échues doivent être portées en réserve mathématique pour leur montant brut diminué de la commission d'encaissement escompté au taux du tarif.

Art. 7. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAURICE AICARDI.

Fonctionnement du compte spécial des frais d'acquisition à amortir sur les opérations de capitalisation.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes;

Vu le décret du 29 juillet 1939 sur la comptabilité des entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation;

Vu le décret du 26 mai 1952 modifiant le décret du 30 décembre 1938;

Vu l'avis du conseil national des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Pour un exercice déterminé, il ne peut être inscrit de frais d'acquisition à amortir au compte spécial prévu par les articles 7 et 42 du décret du 30 décembre 1938 que si, dans cet exercice, pour les opérations directes effectuées en France et en Algérie, le montant des frais de gestion, d'organisation et de production de toute nature et des commissions d'acquisition et d'encaissement est inférieur au total des éléments suivants:

1° 10 p. 100 des primes;

2° 5 p. 100 des primes périodiques;

3° 50 p. 100 des primes annuelles correspondant à la production de l'exercice;

4° 25 p. 100 des primes annuelles correspondant à la production de l'exercice précédent.

On évaluera les primes annuelles correspondant à la production d'un exercice en multipliant, pour chaque catégorie de titres, la prime annuelle relative à 1 F de capital par les capitaux entrés par souscription et transformation, sous déduction des sorties par transformation ou sans effet, et de la moitié des sorties par résiliation.

Le pourcentage prévu au 1° du présent article est diminué de 50 p. 100 de son montant pour les affaires souscrites à prime unique.

Il est majoré de 25 p. 100 de son montant pour les sociétés dont le montant total des primes émises en France et en Algérie est inférieur à 100 millions, de 20 p. 100 lorsque le montant des primes est compris entre 100 et 200 millions, de 15 p. 100 lorsque le montant des primes est compris entre 200 et 500 millions, de 10 p. 100 lorsque le montant des primes est compris entre 500 millions et 1 milliard.

Si le total des frais de gestion, d'organisation et de production de toute nature et des commissions d'acquisition et d'encaissement est supérieur à la limite fixée au premier paragraphe du présent article, le ministre des finances et des affaires économiques pourra autoriser exceptionnellement les sociétés qui en feront la demande à inscrire les frais d'acquisition à amortir au compte spécial.

Art. 2. — Si les conditions fixées à l'article 1er ont été satisfaisantes pour un exercice, il peut, par dérogation à l'article 1er, être inscrit des frais d'acquisition à amortir au compte spécial pour l'exercice suivant.

Art. 3. — Le compte spécial des frais d'acquisition à amortir doit faire l'objet d'une rubrique spéciale aux états A et B prévus au décret du 29 juillet 1939.

Il est établi un compte distinct par exercice de souscription, les contrats étant rattachés à l'exercice au cours duquel la première prime et les commissions échues ont été comptabilisées.

Art. 4. — Le montant du compte pour chaque exercice de souscription ne peut dépasser:

1° Les limites fixées au titre IX, chapitre 1°, du décret du 29 juillet 1939, diminuées, s'il y a lieu, des autres commissions non amorties figurant à l'actif du bilan et afférentes au même exercice de souscription:

2° A la fin de l'exercice de souscription et de l'exercice suivant:

3 p. 100 de la valeur actuelle à la date de la souscription des quinze premières primes annuelles afférentes aux contrats restant en cours à l'inventaire.

Les valeurs actuelles sont calculées en tenant compte de la probabilité de sortie aux tirages et au moyen du taux d'intérêt du tarif.

Il n'est pas tenu compte des réassurances acceptées, des contrats à prime unique, des contrats à effet rétroactif qui, dès la souscription, ont une valeur de rachat, ni des contrats entrés par transformation, sauf en cas d'augmentation du capital et seulement pour la différence entre le nouveau et l'ancien capital.

Tous les calculs doivent être faits réassurances cédées déduites.

Les contrats suspendus sont considérés comme en cours jusqu'à ce qu'ils soient résiliés ou rachetés. Les contrats annulés puis remis en vigueur sont comptés dans leur exercice de souscription.

Art. 5. — Le compte ainsi établi, arrêté à la fin de l'exercice suivant l'exercice de souscription, devra être amorti en trois ans au plus, par fractions annuelles d'un tiers au moins.

Art. 6. — Les primes payées d'avance à la date de l'inventaire en sus des mensualités échues doivent être portées en réserve mathématique pour leur montant brut, diminué de la commission d'encaissement, escompté au taux du tarif.

Art. 7. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAURICE AICARDI.

Règlement de la tranche exceptionnelle dite « Tranche des vacances » de la Loterie nationale 1952.

Article 1er.

Le secrétaire général de la Loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la Loterie nationale 1952, à l'émission d'une tranche exceptionnelle dite « Tranche des vacances ».

Article 2.

Les billets seront exclusivement au porteur, sous réserve de l'exception prévue par le décret du 29 août 1939. Les lots ne seront payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot, sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative (visé aux articles 11 et 12).

Article 3.

Le prix du billet est fixé à 2.700 F. Aux termes de la loi du 23 décembre 1933 (art. 16), la vente et la revente des billets à un prix supérieur à leur valeur d'émission sont rigoureusement interdites.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Les billets sont vendus uniquement au comptant, le prix en est exigible en totalité à la souscription et les billets, sauf le cas de souscription anticipée, doivent être remis immédiatement au souscripteur.

Article 4.

Cette tranche comprendra 600.000 billets divisés en deux séries A et B de 300.000 billets chacune. Les billets sont numérotés de 000001 à 300000 dans chaque série et chaque billet porte, en dehors de son numéro, l'indication de la tranche et de la série à laquelle il appartient.

Article 5.

Ces billets seront vendus par l'intermédiaire:

1° De l'agence comptable de la dette publique et des caisses du Trésor ci-après désignées:

Recette centrale des finances de la Seine, paierie générale de la Seine, recettes-perceptions de la Seine, trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales, trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie et caisses des comptables subordonnés, trésoreries générales de la Tunisie, du Maroc et, éventuellement, des colonies;

2° Des bureaux de poste;

3° De la Banque de France (siège central et succursales);

4° Des banques et établissements de crédit;

5° Des débitants de tabac;

6° Des groupements agricoles et des associations d'anciens combattants spécialement autorisés à cet effet.

Article 6.

Les lots, dont le nombre total s'élève à 200.220 et dont le montant s'élève à 1.296 millions de francs, sont répartis de la façon suivante:

SÉRIE A

1	lot de	30.000.000 F	30.000.000 F.
1	—	20.000.000	20.000.000
1	—	10.000.000	10.000.000
2	—	6.000.000	12.000.000
3	—	5.000.000	15.000.000
32	—	2.500.000	80.000.000
40	—	1.000.000	40.000.000
40	—	750.000	30.000.000
40	—	500.000	20.000.000
40	—	250.000	10.000.000
120	—	150.000	18.000.000
120	—	125.000	15.000.000
120	—	100.000	12.000.000
400	—	50.000	20.000.000
400	—	30.000	12.000.000
400	—	20.000	8.000.000
800	—	15.000	12.000.000
800	—	12.500	10.000.000
800	—	10.000	8.000.000
4.000	—	7.500	30.000.000
4.000	—	6.000	24.000.000
8.000	—	4.000	32.000.000
40.000	—	3.000	120.000.000
40.000	—	1.500	60.000.000
soit 100.160	lots formant un total de		648.000.000 F.

SÉRIE B

1	lot de	20.000.000 F	20.000.000 F.
1	—	10.000.000	10.000.000
1	—	5.000.000	5.000.000
2	—	3.000.000	6.000.000
3	—	2.000.000	6.000.000
32	—	1.000.000	32.000.000
40	—	600.000	24.000.000
40	—	500.000	20.000.000
40	—	400.000	16.000.000
40	—	300.000	12.000.000
120	—	200.000	24.000.000
120	—	150.000	18.000.000
120	—	125.000	15.000.000
400	—	100.000	40.000.000
400	—	60.000	24.000.000
400	—	40.000	16.000.000
800	—	30.000	24.000.000
800	—	25.000	20.000.000
800	—	20.000	16.000.000
4.000	—	10.000	40.000.000
4.000	—	8.000	32.000.000
8.000	—	6.000	48.000.000
40.000	—	3.000	120.000.000
40.000	—	1.500	60.000.000
soit 100.160	lots formant un total de		648.000.000 F.

Article 7.

Le tirage de cette tranche exceptionnelle aura lieu en présence du public, en principe le mercredi 18 juin. Cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel*. Les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 8.

Le tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil à gauche contiendra quatre boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2 et 3. Cet appareil correspondra aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 400000 correspondra le nombre 000000).

1° *Lots de 3.000 F en séries A et B.*

Un chiffre sera extrait du premier appareil (appareil des unités). Les 40.000 billets de la série A et les 40.000 billets de la série B dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 3.000 F.

Exemple: Le chiffre 7 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 7 gagnent chacun 3.000 F tant en série A qu'en série B.

2° *Lots de consolation de 1.500 F en séries A et B.*

Les 40.000 billets de la série A et de la série B se terminant par le chiffre qui précède immédiatement le chiffre extrait ci-dessus gagneront chacun un lot de consolation de 1.500 F.

Pour cette disposition, les numéros sont classés dans l'ordre suivant: 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.

Exemple: Le chiffre 0 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 9 gagnent chacun 1.500 F, tant en série A qu'en série B.

3° *Lots de 4.000 F en série A et 6.000 F en série B.*

Le chiffre tiré ayant été remis dans son appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 4.000 billets de la série A, dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres, gagneront chacun un lot de 4.000 F. Les 4.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 6.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de deux chiffres déterminant 4.000 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 4.000 F et 4.000 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 6.000 F pour former un total de 8.000 lots de 4.000 F en série A et 8.000 lots de 6.000 F en série B.

4° *Lots de 6.000 F en série A et 8.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 4.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 6.000 F. Les 4.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 8.000 F.

5° *Lots de 7.500 F en série A et 10.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 4.000 billets de la série A, dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres, gagneront chacun un lot de 7.500 F. Les 4.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 10.000 F.

6° *Lots de 10.000 F en série A et 20.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 10.000 F. Les 400 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 20.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de trois chiffres déterminant 400 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 10.000 F et 400 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 20.000 F, pour former au total 800 lots de 10.000 F en série A et 800 lots de 20.000 F en série B.

7° *Lots de 12.500 F en série A et 25.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 12.500 F. Les 400 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 25.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de trois chiffres déterminant 400 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 12.500 F et 400 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 25.000 F, pour former au total 800 lots de 12.500 F en série A et 800 lots de 25.000 F en série B.

8° *Lots de 15.000 F en série A et 30.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 15.000 F. Les 400 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 30.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de trois chiffres déterminant 400 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 15.000 F et 400 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 30.000 F, pour former au total 800 lots de 15.000 F en série A et 800 lots de 30.000 F en série B.

9° *Lots de 20.000 F en série A et 40.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 20.000 F. Les 400 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 40.000 F.

10° *Lots de 30.000 F en série A et 60.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 30.000 F. Les 400 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 60.000 F.

11° *Lots de 50.000 F en série A et 100.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 50.000 F. Les 400 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 100.000 F.

12° *Lots de 100.000 F en série A et 125.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F. Les 40 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 125.000 F.

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres déterminant chacune 40 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 100.000 F et 40 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 125.000 F, pour former au total 120 lots de 100.000 F en série A et 120 lots de 125.000 F en série B.

13° *Lots de 125.000 F en série A et 150.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 125.000 F. Les 40 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 150.000 F.

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres déterminant chacune 40 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 125.000 F et 40 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 150.000 F, pour former au total 120 lots de 125.000 F en série A et 120 lots de 150.000 F en série B.

14° *Lots de 150.000 F en série A et 200.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 150.000 F. Les 40 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 200.000 F.

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres déterminant chacune 40 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 150.000 F et 40 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 200.000 F, pour former au total 120 lots de 150.000 F en série A et 120 lots de 200.000 F en série B.

15° *Lots de 250.000 F en série A et 300.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 250.000 F. Les 40 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 300.000 F.

16° *Lots de 500.000 F en série A et 400.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 500.000 F. Les 40 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 400.000 F.

17° *Lots de 750.000 F en série A et 500.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 750.000 F. Les 40 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 500.000 F.

18° *Lots de 1.000.000 de francs en série A et 600.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs. Les 40 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 600.000 F.

19° *Lots de 2.500.000 F en série A et 1.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 4 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 2.500.000 F. Les 4 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à sept nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 4 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 2.500.000 F et 4 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs, pour former au total 32 lots de 2.500.000 F en série A et 32 lots de 1.000.000 de francs en série B.

20° *Lots de 5.000.000 de francs en série A et 2.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 5.000.000 de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 2.000.000 de francs

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une nouvelle combinaison de six chiffres déterminant deux nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 5.000.000 de francs et deux nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 2.000.000 de francs pour former au total trois lots de 5.000.000 de francs en série A et trois lots de 2.000.000 de francs en série B.

21° *Lots de 6.000.000 de francs en série A et 3.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 6.000.000 de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 3.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet de la série A gagnant un lot de 6.000.000 de francs et un nouveau billet de la série B gagnant un lot de 3.000.000 de francs pour former au total deux lots de 6.000.000 de francs en série A et deux lots de 3.000.000 de francs en série B.

22° *Lots de 10.000.000 de francs en série A et 5.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 10.000.000 de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 5.000.000 de francs.

23° *Lots de 20.000.000 de francs en série A et 10.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 20.000.000 de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 10.000.000 de francs.

24° *Lots de 30.000.000 de francs en série A et 20.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 30.000.000 de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 20.000.000 de francs.

Article 9

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé. Toutefois, est interdit le cumul sur un même billet de deux ou plusieurs lots attribués au moyen de l'ensemble des appareils dans les conditions prévues aux paragraphes 20 à 24 de l'article 8 du présent règlement.

Le cas échéant, le lot le plus élevé ou, à égalité, le lot tiré le premier demeure attribué et un nouveau tirage est effectué pour l'attribution de l'autre lot.

Article 10.

Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle, ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 3, 47, 48 et 59).

Les lots sont payables en espèces et à vue, sous les réserves énoncées aux articles 11 et 12.

Article 11.

L'agent comptable de la dette publique payera à vue, par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 100.000 F affectés à des billets divisibles. Il payera dans les mêmes conditions les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable, les billets indivisibles gagnant les lots d'un montant supérieur à 20.000 F dont le payement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Le receveur central des finances de la Seine et le payeur général de la Seine payeront à vue, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F.

Article 12.

Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession du *Journal officiel* ou des listes officielles portant les résultats du tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F:

Recettes-perceptions de la Seine;
Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions;
Recettes-perceptions municipales et perceptions municipales;
Trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie;
Trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc;
Trésoreries générales et trésoreries des départements et territoires d'outre-mer;
Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant supérieur à 20.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le tirage, les billets gagnants et les adresseront pour vérification à l'agence comptable de la dette publique après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aura été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Article 13.

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage sont annulés et le montant des lots correspondants est acquis à la loterie nationale.

Il en est de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont ensuite le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter du tirage.

Article 14.

Toute souscription à la tranche exceptionnelle dite « Tranche des vacances », émise par la loterie nationale, implique adhésion au présent règlement.

Article 15.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Le secrétaire général de la loterie nationale,
R. BARBIER.

Approuvé:

Paris, le 17 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 52-554 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1952:

Page 5033, 1re colonne:

Article 1er, 1er alinéa, au lieu de: « Le présent décret s'applique au corps de l'inspection générale des bibliothèques et au corps des bibliothèques », lire: « Le présent décret s'applique au corps de l'inspection générale des bibliothèques et au corps des bibliothécaires ».

Article 3, au lieu de: « Les fonctionnaires du corps des bibliothèques », lire: « Les fonctionnaires du corps des bibliothécaires ».

Page 5034, 1re colonne, article 20:

Au lieu de:

« Le corps de l'inspection générale des bibliothèques comprend un seul grade, celui d'inspecteur général.
« Ce grade comprend trois échelons ».

Lire:

« Le corps de l'inspection générale des bibliothèques comprend un seul grade, celui d'inspecteur général.
« Ce grade comprend trois échelons ».
« La durée du temps passé dans chaque échelon pour la promotion à l'échelon supérieur est fixée à trois ans ».

Page 5033, 2e colonne, article 37, 8e paragraphe, au lieu de: « le décret du 2 juin 1927 modifiant l'ordonnance royale du 31 août 1846 concernant l'école nationale des chartes », lire: « le décret du 2 juin 1927 modifiant l'ordonnance royale du 31 décembre 1846 concernant l'école nationale des chartes ».

Composition de la commission d'intégration des agents de l'administration centrale dans les cadres de mécanographes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1952, page 5364, 2e colonne:

Représentants de l'administration.

Au lieu de: « M. Hamond », lire: « M. Hammond ».

Représentants du personnel.

Au lieu de: « M. Bailly, administrateur de classe exceptionnelle », lire: « M. Bailly, adjoint administratif de classe exceptionnelle ».

Au lieu de: « M. Pupille, adjoint administratif (2e échelon) », lire: « M. Pupille, chef de groupe, représentant les adjoints administratifs du 11e échelon ».

(Le reste sans changement.)

Administration centrale.

Par arrêté du 16 mai 1952, Mme Blondin (Denise), secrétaire d'administration, est maintenue en position de disponibilité pour charges de famille pendant une période de deux ans, à compter du 16 mars 1952.

Architecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1952: page 5408, arrêté du 2 mai 1952, modifiant la répartition des bâtiments civils et palais nationaux de Paris, Seine et Seine-et-Oise, entre les vérificateurs des services d'architecture:

Au lieu de: « 10e agence (11e, 12e arrondissements et Seine-Sud), M. Clavier », lire: « 10e agence (11e, 12e arrondissements et Seine-Est), M. Clavier ».

Au lieu de: « 11e agence (Chaillot, 15e, 16e arrondissements et Seine-Ouest, y compris l'immeuble à construire pour les Journaux officiels), sauf jusqu'au 31 décembre 1953, le palais de Chaillot, M. Bruyet », lire: « 11e agence (Chaillot, 15e, 16e arrondissements et Seine-Ouest, y compris l'immeuble à construire pour les Journaux officiels), M. Randy (sauf, jusqu'au 31 décembre 1953, le palais de Chaillot, M. Bruyet) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1952, page 5409, arrêté du 15 mai 1952, relatif à la nomination de vérificateurs des bâtiments civils et monuments historiques dans les départements autres que la Seine et la Seine-et-Oise:

Au lieu de:

« M. Iung (Paul).

« 1° Bâtiments civils de Seine-et-Marne. — Palais de Fontainebleau (en remplacement de M. Condeau, décédé) »,

Lire:

« M. Iung (Paul).

« 1° Bâtiments civils de Seine-et-Marne. — Palais de Fontainebleau (en remplacement de M. Condemine, décédé) ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 6 juin 1952 portant nomination du professeur de géographie économique (industrielle et commerciale) au conservatoire national des arts et métiers.

Par décret en date du 6 juin 1952, M. Pierre Monbeig, professeur titulaire à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est transféré, en qualité de professeur titulaire de la chaire de géographie économique (industrielle et commerciale), au conservatoire national des arts et métiers (dernier titulaire: M. Maurice Baumont).

Le présent décret aura effet à compter du 1er juillet 1952.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-662 du 3 juin 1952 complétant le décret du 30 novembre 1928 instituant des juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 30 novembre 1928 instituant les juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs européens et assimilés des colonies françaises — autres que les Antilles et la Réunion — des pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 24 du décret du 30 novembre 1928 un troisième alinéa ainsi conçu, qui prendra place entre l'alinéa deux et l'alinéa trois actuels:

« Le rôle dévolu par l'alinéa précédent à des magistrats peut également être rempli par des personnes privées ou par des fonctionnaires, choisis en raison de leur honorabilité, de leurs fonctions ou de leur compétence, et qui seront désignés dans les mêmes conditions, en qualité de « délégués à la liberté surveillée ». Leurs frais de transport seront payés comme frais de justice criminelle. »

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'aux Journaux officiels des territoires d'outre-mer, du Cameroun et du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 juin 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation du règlement intérieur des risques de la caisse interprofessionnelle de prévoyance des cadres.

Par arrêté du 5 juin 1952, a été approuvé le règlement intérieur des risques de la caisse interprofessionnelle de prévoyance des cadres, 31, rue Médéric, Paris (17e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation de bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget, en date du 5 mars 1952, pris en application de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, en vue de la détermination du montant de la fraction d'indemnité (frais de création) visée à l'article 23 (1°) modifié de ladite loi, sont homologuées, pour tous les départements de la France métropolitaine, y compris la Corse, les bases de calcul applicables, pour les années 1940 à 1948 incluse, aux vignobles constitués de ceps conduits en formes libres, sur échalas et en formes palissées, constituant le barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, un exemplaire est déposé à la direction des dommages de guerre du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et un autre au siège de chaque délégation départementale ou interdépartementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 juin 1952:

M. Brocas, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé commissaire du Gouvernement près la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. René Martin, dont la démission est acceptée.

M. Meric, auditeur au conseil d'Etat, est adjoint à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en qualité de rapporteur, en remplacement de M. Brocas.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêtés du 30 mai 1952:

A été admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 juin 1952: Mme Barrere, chef de section des services administratifs.

A été mise en disponibilité pour une période de trois ans, à compter du 1er juin 1952: Mme Clément, secrétaire sténo-dactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêté du 27 mai 1952, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1952: M. Jarige, directeur régional des services postaux à Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 29 mai 1952, ont été nommés inspecteurs généraux de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant, les administrateurs de classe exceptionnelle désignés ci-après: MM. Guiot et Bussière.

Par arrêtés du 30 mai 1952:

A été nommé directeur départemental adjoint à Rouen et titularisé dans le grade correspondant: M. Conjeaud, inspecteur principal à Paris services postaux.

Ont été mutés les chefs de section principaux désignés ci-après:

A Paris-tri-Nord: M. Lesgards, de Bordeaux-gare.

A Paris-IX: M. Carrere, de Lille-R.-P.

A Bordeaux-gare: M. Vignolles, de Bordeaux-R.-P.

A Paris-VII: M. Milhe, de Rouen-R.-P.

A Paris-Chèques: M. Rastoul, de Limoges.

A été muté à Paris-service des recherches et du contrôle technique: M. Lacombe, chef de section principal des installations électro-mécaniques à Bordeaux-Inter.

A été mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er juillet 1952 pour servir dans le cadre général des transmissions d'outre-mer à Madagascar: M. Cheval, inspecteur adjoint à Paris-R.-P.

A été reportée du 1er juin 1952 au 1er août 1952 la mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer de: M. Menigot, inspecteur adjoint à Plombières-les-Bains.

Ont été rapportées les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 1952 en ce qui concerne le détachement de M. Forest, contrôleur principal à Paris-Chèques.

A été réintégré, à compter du 1er juin 1952, et affecté à Paris-R.-P.: M. Busti, inspecteur adjoint, précédemment détaché au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 dans les services de la poste aux armées.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 29 mai 1952, M. Hircau (Rufin) a été nommé concierge à la poudrerie nationale du Ripault, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et des décrets des 10 juillet 1947 et 31 décembre 1951 sur les emplois réservés.

Par arrêté en date du 29 mai 1952, M. Leger (Louis) a été nommé concierge à la poudrerie nationale d'Esquerdes, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et des décrets des 10 juillet 1947 et 31 décembre 1951 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 10 juin 1952.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de Mme de Lipkowski sur l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution (n° 3509) tendant à inviter le Gouvernement à réparer les dommages causés et à accorder des récompenses aux membres du service d'ordre blessés lors des échauffourées de la soirée du 28 mai 1952, ou qui se sont particulièrement distingués par leur courage et leur sang-froid.

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 3028) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures visant à obtenir une baisse substantielle sur les principaux produits industriels nécessaires à l'agriculture, notamment sur les engrais, les aliments du bétail, le matériel agricole, le sulfate de cuivre et le soufre. (N° 3290. — M. Billat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 2833) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer les contingents de soufre et de cuivre pur, indispensables à la fabrication de produits anticryptogamiques, dont a besoin la viticulture, et à mettre fin au rationnement de ces produits. (N° 3292. — M. Tourné, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 578) tendant à modifier la loi du 24 juin 1950 relative aux indemnités des maires et adjoints; 2° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues (n° 1457) portant revision des indemnités de fonction des membres du conseil général de la Seine; 3° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues (n° 1459) portant revision des indemnités de fonctions des maires et adjoints; 4° de M. Léo Hamon, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 732) portant modification de l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 et des textes subséquents, relatifs aux frais de mission et aux indemnités de fonction des maires et maires adjoints. (Nos 2153-3175. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires. (N° 1949. — M. Patinaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 3226) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale). (Nos 3556-3600: 1re partie à 7e partie.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 10 juin 1952.

N° 3086. — Proposition de loi de M. Meck relative au règlement des conflits collectifs de travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 3443. — Proposition de loi de M. Médecin tendant à attribuer une pension d'invalidité basée sur le taux du grade à tous les militaires de carrière et à leurs ayants cause (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3469. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à donner des instructions pour que soient appliquées avec plus de compréhension les majorations de 10 p. 100 sur les impôts non acquittés dans les délais déterminés (renvoyée à la commission des finances).

N° 3480 (1). — Rapport de M. Moynet, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une prime spéciale pour les pilotes d'avion ou de planeur battant un record du monde, et à prévoir le remboursement des frais occasionnés par sa préparation.

N° 3484. — Rapport de M. Médecin, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi aggravant les pénalités à l'encontre de ceux qui portent des inscriptions sur les chaussées des routes, les arbres qui les bordent, les murs et les clôtures, les rochers et autres monuments naturels.

N° 3485. — Rapport de M. Médecin, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi complétant l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922 en ce qui concerne les droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

N° 3488. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à taxer le terrain à bâtir et à en autoriser la réquisition (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3490. — Proposition de résolution de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour obtenir une indemnité compensatrice du travail effectué par les déportés résistants et politiques pour le compte des particuliers et des institutions publiques ou privées de l'Etat allemand (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3503. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à compléter la loi du 1er décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3504. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948 modifiée, relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage d'habitation (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3507. — Proposition de loi de M. Mora tendant à faire bénéficier d'une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français tous les malades hospitalisés dans les établissements de cure ou de soins de quelque nature que ce soit, y compris les malades originaires de l'Afrique du Nord et de la Corse, soignés dans la métropole, à l'occasion d'une permission régulière ou, à défaut, à faire bénéficier du même avantage un membre de leur famille leur rendant visite (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3530. — Proposition de loi de M. Masson, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à annuler l'ordonnance du chef de l'Etat français du 23 septembre 1942 relative aux allocations aux vieux travailleurs des collectivités locales non soumis au régime des retraites de ces collectivités et à permettre ainsi aux intéressés de bénéficier des allocations des départements, communes, établissements publics et services concédés (renvoyée à la commission du travail).

N° 3556. — Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale):

1re partie (considérations générales): M. Pineau, rapporteur.

2e partie (section commune): M. Pineau, rapporteur.

3e partie (essences et poudres): M. Bénard, rapporteur.

4e partie (air, constructions aéronautiques): M. Guy La Chambre, rapporteur.

5e partie (guerre, fabrications d'armement): M. Pierre Ferri, rapporteur.

6e partie (marine, constructions et armes navales): M. Joannès Dupraz, rapporteur.

7e partie (articles de loi): M. Pineau, rapporteur.

N° 3582. — Rapport fait au cours de la précédente législature, au nom de la commission des pensions, par M. Darou sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier des lois du 9 juin 1853 et du 17 août 1876 les fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir des fonctions d'enseignement.

N° 3586. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi de M. Bissol tendant à introduire dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale qui n'y sont pas en vigueur.

N° 3588. — Avis de M. Marcel David, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi tendant à adapter la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres.

N° 3599 (1). — Rapport fait au cours de la précédente législature, au nom de la commission des affaires économiques, par M. Duforest, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires.

N° 3600. — Avis présenté au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952:

1re, 2e et 7e partie (considérations générales, section commune, articles de loi): M. Triboulet.

3e partie (essences, poudres): M. Montalat.

4e partie (air, constructions aéronautiques): M. Henri Bouret.

5e partie (guerre, fabrications d'armement): M. Bouvier O'Cottereau.

6e partie (marine, constructions et armes navales): M. Capdeville.

N° 3606. — Proposition de loi de M. André Lenormand, tendant à annuler le décret du 28 avril 1952 portant réduction ou blocage de 85 milliards de crédits sur les dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 11 juin 1952 à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Suite de l'examen des amendements au rapport (n° 3085) relatif au contrôle des ententes professionnelles.

II. — Discussion du rapport de Mme Estachy sur la proposition de loi (n° 2187) de M. Marcel Noël tendant à doter d'un statut professionnel les gérants non salariés des maisons à succursales multiples et des coopératives de consommation définies par la loi du 21 mars 1941 modifiée par la loi du 3 juillet 1944.

III. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi (nos 3380, 3382, 3384, 3391 et 3399) autorisant la ratification de décisions douanières concernant le Cameroun, l'Afrique occidentale française, Saint-Pierre et Miquelon, l'Afrique équatoriale française et l'Algérie.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 11 juin 1952 à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Communication d'informations diplomatiques.

II. — Discussion sur le traité instituant une communauté européenne de défense. — Eventuellement, communication de M. de Beaumont, rapporteur.

La commission de l'agriculture se réunira (local de la commission n° 232):

1° Le mercredi 11 juin 1952, à quinze heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3477) de M. Waldeck Rochet (rétablissement des crédits prévus pour l'équipement rural);

La proposition de loi (n° 3529) de M. Marcel Lemaire, sénateur (prix du blé 1952);

La proposition de loi (n° 3554) de M. Charpentier (régime de prévoyance et de retraites complémentaires pour les salariés agricoles).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 3290) de M. Jean Febvay (indemnités de réquisitions militaires);

La proposition de loi (n° 3222) de M. Toublanc (recouvrement des cotisations d'allocations familiales);

La proposition de résolution (nos 911 et 3326) de M. Henri Meck (réforme de la sécurité sociale);

Le projet de loi (n° 3366) (ratification de l'accord franco-italien en matière d'établissement);

Le projet de loi (n° 3367) (ratification de la convention franco-italienne d'établissement).

III. — Rapport de M. Boscary-Monsservin sur les propositions de loi (nos 518, 713 et 1069) de M. Triboulet, de M. Jean Durand, sénateur, et de M. Defos du Rau (tribunaux paritaires).

IV. — Rapport de M. Lambert sur sa proposition de résolution (n° 2919) (protection des producteurs français de laine).

V. — Rapport de M. Charpentier sur le rapport repris (n° 2599) (concours du crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale).

VI. — Rapport de M. Lucas sur la proposition de résolution (n° 3266) de M. Henri Meck (périodes de réserve des militaires ruraux).

VII. — Rapports de M. Lambert sur:

Sa proposition de résolution (n° 2921) (interdiction d'importer de l'huile d'olive);

Sa proposition de loi (n° 2922) (extension du plan de garantie de prix à l'huile d'olive).

2° Le vendredi 13 juin 1952, à dix heures.

Audition de M. Camille Laurens, ministre de l'agriculture.

La commission de l'éducation nationale se réunira (local de la commission n° 262):

1° Le mardi 10 juin 1952, à dix-sept heures.

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Soustelle tendant à inviter le Gouvernement à faire commémorer, dans les établissements publics d'enseignement, le dixième anniversaire de la bataille de El-Hakeim. — Nomination du rapporteur.

2° Le mercredi 11 juin 1952, à quinze heures.

I. — Rapport de M. Flandin sur le rapport repris (n° 1920) tendant à introduire l'enseignement officiel de la chiropractie dans les facultés de médecine.

II. — Rapport de Mme Lempereur sur la proposition de loi (n° 2599) de M. Rincent relative aux élèves maîtres des écoles normales ayant subi un échec à la première partie du baccalauréat.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

Le rapport repris (n° 1923) (comité national d'action universitaire et sociale);

La proposition de loi (n° 3343) de M. Serafini (art. 8 du décret du 26 juin 1946);

La proposition de résolution (n° 3435) de M. Faraud (subvention en faveur de la Société des artistes décorateurs);

La proposition de résolution (n° 3464) de M. Bissol (commémoration du cent cinquantenaire de la mort du colonel Louis-Delgrès).

IV. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 2895) de M. Devemy (protection de l'Etat pour les pupilles de la Nation);

La proposition de loi (n° 2902) de M. Giovoni (prêt d'installation aux jeunes diplômés);

La proposition de loi (n° 2924) de M. Georges Marrane, sénateur (réduction sur les chemins de fer aux groupes sportifs);

La proposition de loi (n° 3121) de Mme François (publications destinées à la jeunesse);

La proposition de résolution (n° 3122) de Mme François (commission de contrôle de la presse enfantine);

La proposition de résolution (n° 3124) de M. Boutavant (journaux scolaires);

Le projet de loi (n° 3135) (dispositions d'ordre financier);

La proposition de loi (n° 3170) de M. Gilles Gozard (journaux scolaires);

La proposition de loi (n° 3213) de M. Cogniot (crédits de l'éducation nationale);

La proposition de résolution (n° 3214) de M. Cogniot (crédits de l'enseignement technique);

La proposition de loi (n° 3246) de M. Deixonne (crédits de l'éducation nationale);

La proposition de loi (n° 3257) de M. Cogniot (restauration du château de Versailles);

Le projet de loi (n° 3264) (cinquième centenaire de la naissance de Léonard de Vinci);

La proposition de loi (n° 3369) de M. Cayeux (bibliothèque Braille);

La proposition de loi (n° 3370) de M. Cayeux (transformation de la maison natale de Louis Braille en musée national);

La proposition de loi (n° 3378) de Mlle Marzin (crédits de l'éducation nationale);

La proposition de loi (n° 3404) de M. Bèche (crédits de l'éducation nationale).

V. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 11 juin 1952, à onze heures (local de la commission n° 249):

I. — Nomination d'un membre de la commission d'équipement du conseil permanent d'hygiène sociale.

II. — Avis de M. Barrot sur la proposition de loi (n° 272) de M. Emile Liquard sur le traitement des vins blancs.

III. — Rapports de M. Cordonnier sur:

La proposition de résolution (n° 1433) de M. Joseph Denais tendant à accorder aux aveugles civils l'exonération de la taxe téléphonique;

La proposition de loi (n° 1066) de M. Anthonioz sur le transfert des débits de boissons pour besoins touristiques;

La proposition de loi de MM. Cayeux et Taillade sur les débits de boissons en ce qui concerne les enfants d'âge scolaire.

IV. — Rapport de M. Arbeltier sur la proposition de résolution (n° 3458) de M. Ségelle relative à la réglementation des examens sérologiques du diagnostic de la syphilis.

V. — Questions diverses.

VI. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2878) de M. Deixonne sur le service de santé scolaire et universitaire.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 11 juin 1952 (local de la commission n° 207):

1° A quinze heures trente.

Rapport de Mme Sportisse sur la proposition de loi (n° 3309) de M. Guy Desson tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens d'entreprises de presse.

2° A seize heures.

I. — Audition de M. Brune, ministre de l'intérieur, sur:

a) Les réformes que le Gouvernement envisage d'appliquer en Algérie;

b) Le projet de loi (n° 1270) relatif au système de coordination des régimes de sécurité sociale algérien et métropolitain;

c) Le projet de loi (n° 1306) relatif au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie;

d) La proposition de loi (n° 3309) de M. Desson relative à l'application en Algérie de la loi du 11 mai 1946 portant dévolution de biens d'entreprises de presse;

e) La proposition de résolution (n° 1332) de M. Ballanger tendant à modifier le décret du 19 décembre 1946 fixant la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance des départements et des communes);

f) La question des subventions automatiques aux communes sinistrées par fait de guerre.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3317) de Mme de Lipkowski (retraite des employés communaux);

La proposition de loi (n° 3442) de M. Frédéric-Dupont (zone des fortifications de Paris);

La proposition de résolution (n° 3472) de M. Rabier (rémunération des fonctionnaires algériens du cadre métropolitain).

III. — Rapports de M. Haumesser sur:

Le refus d'homologation (n° 954) d'une décision de l'assemblée algérienne relative à la prorogation de certains baux;

Le projet de loi (n° 1599) relatif à la répression des débarquements réguliers et clandestins d'étrangers;

Sa proposition de loi (n° 490) tendant à améliorer le recrutement et l'avancement des juges de paix en fonction en Algérie.

IV. — Rapports de M. Quinson sur:

Sa proposition de loi (n° 2507) tendant à aider les collectivités, les associations syndicales prévues par la loi du 27 juin 1885, ou les propriétaires, dans les travaux de viabilité et l'assainissement des voies privées;

Le projet de loi (n° 1372) relatif au contrôle des dépenses engagées des budgets de Paris et de la Seine,

V. — Rapports de M. Jules Valle sur:

La proposition de loi (n° 399) de M. Emile Hugues tendant à rendre applicables à l'Algérie et aux départements d'outre-mer la loi du 8 décembre 1950 et l'article 20 de la loi du 25 ventôse, an XI, contenant l'organisation du notariat;

Le projet de loi (n° 1399) relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas, des appels interjetés en matière musulmane.

VI. — Avis de Mme Sportisse sur:

La proposition de loi (n° 303) de M. Guyot tendant à déterminer le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité, aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés algériens résidant en France (rapport n° 2889);

Les propositions de loi (n°s 301 et 1699) de M. Guyot et de M. Rabier relatives aux régimes des prestations familiales applicables aux algériens travaillant en France, dont la famille réside en Algérie.

VII. — Rapport de M. Dorey sur la proposition de loi (n° 2200) de Mme Francine Lefebvre tendant à accorder aux personnels du service actif de la désinfection de la ville de Paris le bénéfice de la loi du 17 mars 1950.

VIII. — Rapport de M. Demusois sur la proposition de résolution (n° 2451) de M. Mignot tendant à assurer au plus tôt la péréquation des pensions des retraites des collectivités locales.

IX. — Rapport de M. Guthmuller sur les propositions de loi (n°s 3033 et 3035) de M. Ulver et de M. Soustelle tendant à compléter la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les fonctionnaires résistants.

X. — Rapport supplémentaire de M. Cristofol sur les propositions de loi (n°s 532 et 1091) de M. Barthélemy relatives à la rémunération des fonctionnaires mutés en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre (rapport n° 2216).

XI. — Suite du rapport de M. Cristofol sur sa proposition de loi (n° 1230) tendant à faire respecter la durée légale du travail en ce qui concerne les gardiens verseurs des recettes perceptions.

XII. — Rapport supplémentaire de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 299) de M. Pierre Montel tendant à autoriser les inhumations dans les caveaux de famille situés dans les cimetières désaffectés.

XIII. — Rapports de M. Quinson sur:

La proposition de résolution (n° 537) de M. Frédéric-Dupont tendant à réserver 30 p. 100 des embauchages dans les postes d'auxiliaires aux femmes seules de plus de cinquante ans;

La proposition de loi (n° 1625) de M. Ulver tendant à la réforme du régime administratif de Paris et de la Seine;

La proposition de loi (n° 1782) de M. Debû-Bridel, sénateur, tendant à déterminer les délais d'approbation des budgets de Paris et de la Seine;

Les propositions de loi (n°s 1986, 2419, 2760 et 2936) de M. Godin, de M. Jean-Paul David, de M. Bruyneel et de M. Le Guyon, sénateur, relatives à la composition du Gouvernement;

La proposition de résolution (n° 3040) de M. Charrot tendant à prévoir un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur aux fonctionnaires retraités de 1939 à 1947;

La proposition de résolution (n° 3509) de Mme de Lipkowski tendant à réparer les dommages causés aux membres du service d'ordre blessés lors des échauffourées du 28 mai 1952.

XIV. — Rapport de M. Solinhac sur la proposition de loi (n° 2207) de M. Cayeux tendant à accorder des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension du personnel de l'institut médico-légal.

XV. — Rapport de M. Solinhac sur la proposition de loi (n° 1487) de M. Bissol tendant à introduire dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi municipale qui n'y sont pas en vigueur.

XVI. — Rapport de M. Demusois sur sa proposition de résolution (n° 1361) relative aux crédits nécessités par le relèvement des salaires des personnels communaux.

XVII. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 252) de Mme Poinso-Chapuis relative à la validation des services accomplis par les assistantes sociales dans les services sociaux privés suppléant des services sociaux publics.

XVIII. — Rapport de M. Rabier sur sa proposition de loi (n° 2653) portant application à l'Algérie de la loi du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre.

XIX. — Rapport de Mme Sportisse sur la proposition de loi (n° 835) de M. Cadi tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège.

XX. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 11 juin 1952, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3439) de M. Baylet facilitant la légitimation adoptive;

La proposition de loi (n° 3172) de M. Henri Grimaud modifiant l'article 344 du code civil;

La proposition de loi (n° 3459) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'article 1742 du code civil;

La proposition de loi (n° 3457) de M. Minjoz modifiant la loi du 2 novembre 1941 sur la légitimation des enfants naturels;

La proposition de loi (n° 3471) de M. Minjoz modifiant l'article 311 du code d'instruction criminelle;

Le projet de loi (n° 3398) relatif aux biens sarrois mis sous séquestre;

La proposition de loi (n° 3198) de M. Bouvier-O'Cottereau relative aux biens sarrois mis sous séquestre.

II. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le rapport repris (n° 323) tendant à réprimer les ventes spéculatives d'immeubles par appartements.

III. — Suite du rapport de M. Delos du Rau sur sa proposition de loi (n° 2214) complétant l'article 194 du code d'instruction criminelle.

IV. — Suite du rapport de M. Grousseaud sur l'avis (n° 1101) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

V. — Rapport de M. Lacaze sur l'avis (n° 2928) du Conseil de la République concernant la proposition de loi tendant à modifier les dispositions relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père.

VI. — Rapport de M. Lacaze sur l'avis (n° 1025) du Conseil de la République concernant la proposition de loi tendant à modifier la loi du 29 avril 1845 sur les irrigations en étendant le bénéfice de ses dispositions aux adductions d'eau potable.

VII. — Avis de M. Maurice Grimaud sur le rapport (n° 3017) de Mme Lefebvre concernant la proposition de loi tendant à abaisser l'âge requis par la loi pour être électeur ou éligible aux élections prud'homales.

VIII. — Avis de M. Minjoz sur le rapport (n° 3071) de M. Moisan concernant la proposition de loi portant codification de la législation des jardins ouvriers.

IX. — Avis de M. Lefranc sur le rapport (n° 2365) de M. Halbout concernant la proposition de loi tendant à indemniser les commerçants sinistrés de la perte de leur droit au bail.

X. — Rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 1156) de M. Minjoz modifiant la loi du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux commerciaux.

XI. — Avis de M. de Félice sur le rapport (n° 1033) de M. Tanguy-Prigent concernant les propositions de loi tendant à modifier le statut du fermage.

XII. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 3134) modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

XIII. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur sa proposition de loi (n° 1701) tendant à compléter dans certains tribunaux le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant des intérêts distincts.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 11 juin 1952, à quatorze heures trente (local de la commission n° 220):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 3527) de M. Signor tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux inscrits maritimes mobilisés pendant la guerre 1914-1918 pour la période écoulée entre la date de leur rappel sous les drapeaux et la date de leur démobilisation.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3547) de M. Signor tendant à abroger les décrets d'annulation de crédits budgétaires et d'investissements pour la marine marchande.

III. — Rapport de M. Febvay sur la proposition de loi (n° 2666) de M. Golvan tendant à compléter et à modifier la loi du 22 septembre 1948 fixant le régime des pensions de retraite des marins de commerce et de la pêche.

IV. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 11 juin 1952, à quinze heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3362) de M. Marcel Massot tendant à modifier les dispositions de l'article 29 du décret du 20 août 1939, complété par le décret du 29 août 1951, portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage;

Le projet de loi (n° 3380) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale;

Le projet de loi (n° 3393) complétant l'article 5 de l'ordonnance du 2 décembre 1944 modifiant les lois des 22 juillet 1922, 31 mars 1928, 31 mars 1932 et 18 janvier 1936 relatives aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, par une disposition étendant le bénéfice des majorations pour enfants à des pensionnés titulaires de pensions de réforme acquises après vingt-cinq ou trente ans de service;

Le projet de loi (n° 3397) fixant le régime applicable à la correspondance postale, télégraphique et téléphonique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

La proposition de résolution (n° 3408) de M. Rosenblatt tendant à favoriser l'industrialisation du port de Strasbourg et à inscrire la remise en état et l'approfondissement à 2,20 mètres des canaux desservant le port de Strasbourg en tête du programme d'amélioration des transports;

Le projet de loi (n° 3427) portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement;

La proposition de résolution (n° 3495) de M. Gabriel Paul tendant à faire instituer par la Société nationale des chemins de fer français, au profit des jeunes gens de moins de vingt et un ans, un billet collectif dit de fin de semaine, comportant une réduction de tarif de 50 p. 100;

La proposition de résolution (n° 3496) de M. Gabriel Paul tendant à faire accorder aux jeunes gens de moins de vingt et un ans, pour le voyage aller et retour à l'occasion de leur congé payé, une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3293) de Mme Galicier tendant à accorder aux écoliers et aux étudiants, pour les vacances scolaires, un billet de vacances comportant une réduction minimum de 50 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

III. — Rapport de M. Alcide Benoit sur sa proposition de loi (n° 2903) tendant à accorder aux aveugles, aux grands infirmes civils et incurables les facilités de transport dont bénéficient les mutilés de guerre.

IV. — Rapport de M. Alcide Benoit sur sa proposition de loi (n° 2899) tendant à considérer le personnel des réseaux secondaires d'intérêt local, en vertu de sa convention collective nationale, comme personnel à statut.

V. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 487) de M. Cayeux relative aux réductions des tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses.

VI. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 2924) de M. Marrane, sénateur, tendant à porter à 60 p. 100 la réduction accordée aux groupes sportifs voyageant sur les chemins de fer.

VII. — Rapport de M. Litalien sur le projet de loi (n° 2738) portant statut des autoroutes.

VIII. — Rapport de M. Sibué sur la proposition de loi (n° 3070) de M. Depreux tendant à modifier les articles 21, 22, 23, 24, 26, 39, 41, 42 et 44 de la loi du 21 mars 1948 concernant la Régie autonome des transports parisiens.

IX. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 11 juin 1952, à quinze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2529) de M. Sérafini tendant à étendre le bénéfice des articles 55, 57 et 123 du code des pensions aux ayants cause de fonctionnaires titulaires d'une pension proportionnelle;

La proposition de résolution (n° 3444) de M. Médecin tendant au dépôt d'un projet de loi complétant la liste des bénéficiaires du statut des grands invalides de guerre;

La proposition de loi (n° 3460) de M. Mouton modifiant l'article 8 du code des pensions militaires d'invalidité;

La proposition de loi (n° 3462) de M. Rosenblatt tendant à valider les années accomplies dans usines de tabacs d'Alsace et de Lorraine entre 1919 et la date de nationalisation;

La proposition de loi (n° 3470) de M. Guérard modifiant la loi du 20 septembre 1948 dans le but de faire cesser toute discrimination entre pensionnés anciens combattants bénéficiaires d'annuités de campagne double;

La proposition de loi (n° 3475) de M. René Schmitt tendant à réparer en partie les dommages causés aux victimes de la loi de Vichy, dite loi du 12 mai 1941;

La proposition de loi (n° 3493) de Mme Rose Guérin concernant les déportés et internés résistants et politiques internés pendant une période inférieure à trois mois.

II. — Rapport de Mme de Lipkowski sur sa proposition de loi (n° 3548) tendant à faire évacuer, avant le 1er septembre 1952, les locaux situés 4 *bis*, boulevard des Invalides.

III. — Rapport de Mme Péri sur sa proposition de loi (n° 158) étendant le bénéfice de la pension d'ascendants aux victimes de la guerre qui sont imposables sur le revenu pour une somme ne dépassant pas 50.000 F.

IV. — Rapport de M. Liautey sur sa proposition de résolution (n° 1700) tendant au rétablissement de l'article 1er de la loi du 31 mars 1918 dans le décret portant codification des textes législatifs sur les pensions.

V. — Rapports de M. Tourné sur:

La proposition de loi (n° 603) de M. Mouton concernant les invalides de temps de paix;

La proposition de loi (n° 1508) de M. Mouton tendant au payement intégral des sommes dues aux officiers, sous-officiers et soldats pendant leur captivité.

VI. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 11 juin 1952, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Audition de M. Furaud, auteur d'une opposition au vote sans débat du rapport repris (n° 670) sur le projet de loi créant le bureau des recherches géologiques.

II. — Rapport de M. Mancey sur sa proposition de loi (n° 150) tendant à modifier l'article 23 du décret n° 46-1133 du 14 juin 1946 portant application du statut du mineur.

III. — Communication de M. Sion à la suite de son entrevue avec le président du conseil.

IV. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 3368) de M. Catoire tendant à permettre aux mineurs qui justifient de trente années de services, dont au moins vingt années accomplies au fond, de bénéficier sur leur demande et sans condition d'âge, d'une pension de retraite.

V. — Nomination du rapporteur pour avis du rapport repris (n° 496) relatif au contrôle des ententes professionnelles.

VI. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira (local de la commission n° 208):

1° Le mardi 10 juin 1952, à dix-sept heures,

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 3581) de M. René Schmitt concernant l'émission d'un emprunt par la caisse autonome de la reconstruction.

2° Le mercredi 11 juin 1952, à dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3458) de M. René Schmitt tendant à compléter la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

La proposition de résolution (n° 3431) de M. Lecanuet concernant les crédits de dommages de guerre attribués au département de la Seine-Inférieure.

II. — Examen d'un projet de décret.

III. — Rapport de M. René Schmitt sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

IV. — Audition des représentants de la confédération nationale des associations de sinistrés.

V. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 12 juin 1952, à dix heures (local de la commission n° 219):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 3487) de M. Emile Hugues tendant à rétablir les dispositions de la loi du 5 avril 1884 en matière d'élections municipales.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Defos du Rau concernant la revision de la Constitution.

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 11 juin 1952, à quinze heures (local de la commission n° 251):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Joseph Dumas sur l'avis (n° 2557) du Conseil de la République relatif au projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

II. — Eventuellement, communication de M. Savary sur les décisions de la commission des finances relatives au renouvellement du privilège d'émission de la Banque de l'Afrique occidentale (projet de loi n° 3135, art. 73).

III. — Examen pour avis des propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul Palewski (n° 72) tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française; 2° de MM. Robert Aubé, Durand-Réville et Coupigny, sénateurs (n° 1910) tendant à la création d'un comité national de l'or, en vue de définir une politique de l'or, étudier les problèmes posés par son exploitation et promouvoir toutes dispositions susceptibles d'en augmenter la production dans l'Union française (rapport n° 3064. — MM. Yacine Diallo et Max Brusset, rapporteurs pour avis).

IV. — Avis de M. Yacine Diallo sur les propositions de loi (n°s 273 et 3003) de M. Caillavet concernant le renouvellement des membres de l'Assemblée de l'Union française élus par les représentants de l'Assemblée nationale.

V. — Rapport de M. Ninine sur la proposition de loi (n° 296) de M. Frédéric-Dupont tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 11 juin 1952, à seize heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 289) de M. Pierre Chevallier (congé payé supplémentaire aux veufs pères de famille), en remplacement de M. Lanet.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 586) de M. Frédéric-Dupont (régime de retraites des cadres employés par des administrations);

La proposition de loi (n° 3324) de M. Billat (droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés pour des périodes de travail accomplies en France métropolitaine et en Algérie);

La proposition de résolution (n° 3463) de M. Gabriel Paul (gratuité des repas dans les centres d'apprentissage publics);

La proposition de loi (n° 3494) de M. Gabriel Paul (prime de vacances aux élèves des centres d'apprentissage publics);

La proposition de loi (n° 3497) de Mme Vermeersch (deuxième session du C. A. P.);

La proposition de loi (n° 498) de M. Gabriel Paul (congé payé des travailleurs mineurs);

Le rapport repris (n° 3575) (assurance décès des artisans).

III. — Reprise éventuelle du rapport de M. Henri Meck sur sa proposition de loi (financement de l'assurance vieillesse).

IV. — Demande de renvoi à la commission de l'éducation nationale des propositions (n°s 2618 et 3618) de M. Raingeard et de M. Gabriel Paul (statut du personnel des centres d'apprentissage).

V. — Rapport de M. Couinaud sur le projet de loi (n° 1190) (statut de la mutualité).

VI. — Suite du rapport de M. Henri Meck sur le rapport repris et les propositions de loi (n°s 315, 138, 210, 318 rectifié, 1874, 2095 et 2719) de M. Sion, de M. Besset, de M. Henri Meck, de M. Huel et de M. Minjoz relatifs aux rentes d'accidents du travail.

VII. — Rapport de M. Henri Meck sur le projet de loi (n° 2706) (avenant à la convention franco-sarroise de sécurité sociale).

VIII. — Rapport de M. Boutbien sur la proposition de loi (n° 135 rectifié) de M. Soustelle (association capital-travail).

IX. — Suite du rapport de M. Duquesne sur la proposition de loi (n° 1538) de M. Henri Meck (extension des accords de salaires).

X. — Rapport de M. Gazier sur la proposition de résolution (n° 1730) de M. Lafay (fixation du plafond de cotisation de la sécurité sociale).

XI. — Rapport de M. Gazier sur le rapport repris (n° 1658) (embauchage et licenciement).

XII. — Rapport, en deuxième lecture, de Mme Francine Lefebvre sur le projet de loi (n°s 1280 et 3532) (conciliation en matière prud'homale).

XIII. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur les propositions de loi (n°s 1839 et 1911) de M. Hamon, sénateur, et de M. Alfred Costes (procédure prud'homale).

XIV. — Rapport de M. Henri Meck sur le rapport repris (n° 768) (grands invalides des assurances sociales).

XV. — Rapport de M. Henri Meck sur le rapport repris (n° 764) (allocations militaires et familiales supprimées par les Nazis).

XVI. — Rapport de M. Coutant sur les propositions de loi (n°s 1729 et 1812) de M. Méric, sénateur, et de M. Draveny (statut du personnel des chambres de métiers).

XVII. — Rapport de M. Coutant sur la proposition de loi (n° 3183) de Mme Estachy (repos hebdomadaire dans le commerce de détail non alimentaire).

XVIII. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 10 juin 1952.

Commission de l'éducation nationale, à dix-sept heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 219.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix-sept heures. — Local n° 208.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du vendredi 6 juin 1952.* (*Journal officiel* du 7 juin 1952.)

Dans le scrutin (n° 967) sur l'amendement de M. Marcel David à l'article 16 de la proposition relative à l'allocation vieillesse des personnes non salariées (Création d'un fonds d'allocation agricole financé par une taxe spéciale sur les produits agricoles importés):

MM. Jacques Chevallier, Biachette, Marcel Ribère, Paternot, Malbrant, Bayrou, Magendie, Bechir Sow, Sou, Sanogo Sekou, Sidi el Mokhtar, Molinatti, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 10 juin 1952.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (*suite*):

3e bureau:

Département de la Haute-Saône, élection de M. Maroselli. M. Jozeau-Marigné, rapporteur.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Documents mis en distribution le mardi 10 juin 1952.

N° 235. — Proposition de résolution de M. Hippolyte Masson tendant à abroger la circulaire relative aux allocations aux vieux travailleurs des collectivités locales non soumis au régime des retraites de ces collectivités.

N° 237. — Proposition de loi de M. Hippolyte Masson tendant à annuler la circulaire relative aux allocations aux vieux travailleurs des collectivités locales non soumis au régime des retraites de ces collectivités.

N° 216. — Projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

N° 217. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le port de l'insigne des blessés de guerre.

N° 218. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable à l'Algérie la codification des textes législatifs relatifs à la pharmacie.

N° 219. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à prévoir un crédit supplémentaire pour célébrer le centenaire de la création de la médaille militaire.

N° 250. — Projet de loi concernant la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 11 juin 1952, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Constitution de trois sous-commissions en vue:

a) D'étudier le projet de traité de communauté européenne de défense;

b) D'examiner les propositions gouvernementales en ce qui concerne la Tunisie;

c) D'examiner les propositions émanant du Sultan du Maroc.

III. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 2670 A. N.) tendant à la ratification de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 11 juin 1952, à quinze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Audition de M. Cayre, directeur de la confédération générale des planteurs de betteraves, sur le nouveau plan betteravier.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

a) N° 170, année 1952, de M. Estève, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs, victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952 ayant éprouvé les installations de la baie du mont Saint-Michel et notamment de Cancale;

b) n° 187, année 1952, de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'abroger les dispositions de la loi du 12 avril 1941 et l'arrêté du 5 janvier 1942 interdisant dans certains départements le cumul des professions de marchands de chevaux et de marchands de bestiaux.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 11 juin 1952, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un commissaire chargé de siéger à la commission du plan d'équipement d'hygiène sociale, en remplacement de M. Mathieu

II. — Echange de vues sur la proposition de résolution (n° 707, année 1951) de M. Jean Durand tendant à abroger la loi du 13 avril 1946 et réglementant la prostitution.

III. — Rapport de M. Deutschmann sur la proposition de résolution (n° 28, année 1952) de M. Bertaud, tendant à modifier la réglementation fixant les conditions d'admission des pensionnaires payants dans les hospices publics.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 12 juin 1952, à dix heures trente (local n° 221):

Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 157, année 1952) de M. Pellenc, tendant à inviter le Gouvernement à élever les maxima dans la limite desquels les communes, syndicats de communes et établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simple facture;

b) La proposition de résolution (n° 171, année 1952) de Mme Devaud, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'allocation par l'Etat au département de la Seine d'une subvention destinée à alléger les charges qu'impose aux budgets des communes de ce département l'application de la loi n° 47-1523 du 18 août 1947, relative à la départementalisation des enseignements spéciaux;

c) Du projet de loi (n° 211, année 1952) édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie;

d) La proposition de résolution (n° 221, année 1952) de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à recommander à ses services et aux grandes collectivités publiques de traiter leurs travaux par corps d'état.

Convocation de bureau.

Le 6e bureau se réunira le mardi 10 juin 1952, à quinze heures quinze (local n° 221):

Examen du dossier d'élection du territoire de la Haute-Volta.

Réunions de bureaux et de commissions du 10 juin 1952.

5e bureau, à seize heures trente. — Local n° 217.

6e bureau, à quinze heures quinze. — Local n° 221.

Commission de la défense nationale, à quinze heures trente. — Local n° 217.

Sous-commission « Convention de coopération économique européenne », à onze heures. — Local n° 261.

Sous-commission « Entreprises nationalisées », à dix-sept heures. — Local de la commission des finances.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 10 juin 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen de la demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques relative à la demande d'avis (n° 230, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1176 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles.

2. — Discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randretsa et Voca tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer. (N°s 290, année 1951, et 129, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur, et n° 234, année 1952. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Charlier, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (N°s 231, année 1951, et 197, année 1952. — M Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 48-1439 du 18 septembre 1948 modifiant l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés. (N°s 116 et 213, année 1952. — M. Antonini, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Laurin, Delmas, Foccart, Lhuillier, Oudard et des membres du groupe du rassemblement du peuple français tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à compléter l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948 pour permettre aux Français appelés à travailler hors de la métropole et à y revenir périodiquement de sous-louer dans certaines conditions, pendant leur absence, l'appartement dont ils sont locataires en France. (N°s 234, année 1951, et 214, année 1952. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Scelles, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949 et modifiée par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951. (N°s 108 et 218, année 1952. — M. Borrey, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes, pharmaciens et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry. (N°s 109 et 219, année 1952. — M. Borrey, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 13 avril 1927 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif dans le territoire du Cameroun sous mandat français. (N°s 210 et 233, année 1952. — M. Bourgarel, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 10 juin 1952.

N° 187. — Proposition de M. Scelles tendant à inviter le haut conseil à faire étudier d'urgence les clauses d'un traité de commerce et d'établissement entre l'Union française et le Japon (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 211. — Proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement, à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 217. — Proposition de M. Boisdon tendant à obtenir que les « Chroniques d'outre-mer » publiées par la Documentation française (éditions de la présidence du conseil) contiennent des renseignements relatifs à tous les pays d'outre-mer (départements d'outre-mer, Algérie, Tunisie, Maroc (renvoyée à la commission d'information).

N° 220 (1). — Rapport par M. Paul Catrice, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 204, année 1951) de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi titularisant les contrôleurs sociaux nord-africains sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux nord-africains.

N° 221. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 3010) de M. Ranaivo, député, tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, par la transformation ou l'amélioration dans le secteur autochtone de l'habitat, de l'alimentation, ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance (transmise à la commission des affaires sociales).

N° 222 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 3066) de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome, distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française « l'Afrique saharienne française » placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 226. — Proposition de M. Jousselin relative à l'onomastique officielle dans les pays d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 233 (1). — Rapport par M. Bourgarel, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 210, année 1952) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 13 avril 1927 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif dans le territoire du Cameroun sous mandat français.

N° 234 (1). — Avis par M. Charlier, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 290, année 1951) de M. Charlier tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 9 juin 1952.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatifs à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la Documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître dans la série **Notes et études documentaires**, sous le n° 1617, une importante étude intitulée:

PERSPECTIVES ET CONDITIONS DE LA DECENTRALISATION INDUSTRIELLE

C'est la reproduction mise à jour d'un exposé présenté au centre des hautes études administratives par M. André Brignole, directeur adjoint au ministère des finances, et M. Jean Teissèdre, administrateur civil au même ministère. Les nombreux renseignements fournis par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ont permis de compléter cette étude qui comprend les chapitres suivants:

A. — Décentralisation de l'entreprise (problèmes posés à l'occasion de transfert, panorama de l'industrie de l'agglomération parisienne, possibilités de décentralisation des industries parisiennes.

B. — La décentralisation au point de vue national (choix de la région, données d'une politique générale de décentralisation, la décentralisation en France et dans différents pays).

Cette étude est en vente au prix de **75 F**, à *La Documentation Française*, 16, rue Lord-Byron, à Paris (8e). Versements au C. C. P. Paris 9060-98.

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 2 juin au 7 juin 1952:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1618. — Le programme britannique de défense pour 1952-1953 ..... 75 F.

N° 1620. — Le service national de santé en Grande-Bretagne. 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F, un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 123. — Espagne ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

N° 2119. — Pologne (La Pologne et la tradition germanique. — La crise économique et alimentaire en Pologne). 20 F.

N° 2120. — U. R. S. S. (Le régime soviétique et les techniciens. — La nature des contradictions dans la société soviétique)..... 20 F.

N° 2121. — Autriche (L'Autriche et l'aide américaine. — Une politique européenne de l'Autriche)..... 20 F.

N° 2122. — Europe orientale (Impressions de Roumanie. — Hongrie: Irrégularités dans la production).... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 231 du 3 juin 1952 présente, notamment: L'évolution économique de l'Europe occidentale. — L'évolution du marché monétaire, du marché des capitaux et du crédit en France en 1951.

Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Cahiers français d'information.**

N° 205 du 1er juin 1952 présente, notamment: A l'office du Niger, sélection des moniteurs de culture africaine. — La main-d'œuvre agricole en France.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

VI. — **Documentation photographique.**

(Douze planches en héliogravure, une fiche documentaire.)

Hors série. — Les Alpes. — N° I: La nature alpine..... 80 F.

Hors série. — Les Alpes. — N° II: Les transformations de l'économie alpine..... 80 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 1.500 F.

VII. — **Documentation française illustrée.**

N° 64 d'avril 1952: La protection des monuments.

Le numéro..... 50 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 600 F.

VIII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 214 du 7 juin 1952 présente, notamment, en variétés statistiques: Cours de diverses monnaies nationales à la bourse de Zurich de 1949 à 1952.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9069-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1952.

Le tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1952 aura lieu le mercredi 11 juin 1952, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande.

Les importateurs sont informés de la mise en application de l'accord commercial franco-finlandais du 10 mai 1952, valable du 1er juin 1952 au 31 mai 1953.

Les dispositions des avis aux importateurs de fromages publiés antérieurement à la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* sont annulées.

Sont également annulées les dispositions de l'avis aux importateurs de pâtes à papier (nos 822 et 823 du tarif douanier français), originaires et en provenance de Finlande, publié au *Journal officiel* du 14 février 1952.

Les demandes de licences d'importation, déposées au titre de l'accord précédent, qui n'auront pas été délivrées dans les quinze jours qui suivront la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* seront considérées comme annulées. Les dossiers seront renvoyés directement aux intéressés par l'office des changes.

Les contingents repris à la liste B de l'accord du 10 mai 1952 peuvent être, sauf indication contraires, utilisés en totalité.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés, indiqués ci-après, sont seuls qualifiés pour déposer, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

Numéro de poste.	
11	Allumettes. — S. E. I. T. A.
16	Bois sciés. — Fédération des importateurs de bois du Nord.
26	Papiers pour la presse. — Société professionnelle des papiers de presse.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules réglementaires modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par le vendeur étranger, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
1	Semences de fléole.
3	Résine liquide distillée.
4	Résine liquide brute.
5	Térébenthine distillée.
6	Poix de tall (poix de sulfate).
7	Pétrolac.
8	Méthanol.
9	Amiante.
10	Essence d'aiguilles de pin.
12	Bois de mines.
14	Bois de papeterie.
17	Placages et contreplaqués de bouleaux.
19	Bobines en bois.
20	Tubes et bobines en bois pour tissages.
21	Maisons et baraques en bois, y compris bâtiments scolaires.
23	Pâtes mécaniques.
24	Pâtes à papier chimiques.
25	Pâtes textiles.
27	Papier kraft.
28	Papier simili-sulfurisé.
29	Papier au bisulfite.
30	Autres papiers.
32	Cartons.
33	Papiers peints.
34	Produits divers en papier et en carton, notamment papier diagramme et bobines en papier pour filatures.
36	Ecrémeuses et pièces de rechange.
38	Machines et appareils divers, y compris surjetteuses, manomètres, etc.
40	Articles de sport.
41	Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés à l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis des ministères techniques et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules réglementaires modèle A. C. accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par le vendeur étranger, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le vingtième jour à midi suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des ministères techniques compétents.

Numéro de poste.	
18	Panneaux isolants.
22	Articles divers en bois, y compris portes et fenêtres.
37	Moteurs électriques et accessoires.
39	Armes de chasse.

IV. — *Avis ultérieur.*

Un avis, qui sera publié ultérieurement au *Journal officiel*, fera connaître aux importateurs les modalités d'importation des fromages repris au poste n° 2 de l'accord.

V. — *Produits réservés à l'Afrique du Nord et territoires d'outre-mer.*

Numéro de poste.	
13	Poteau pour mines de phosphates.
15	Poteaux de ligne.
31	Papiers divers.
35	Sacs en papier kraft.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de crédits en dollars pour le financement de diverses importations de biens d'approvisionnement repris dans la liste ci-dessous:

PRODUITS	PAYS DE PROVENANCE
Sciages et grumes	Etats-Unis, pays de l'Amérique centrale.
Planchettes à crayons Séparateurs d'accus Ebauches de navettes	Etats-Unis, Canada.
Ramie	Etats-Unis.
Manille (chanvre)	Philippines.
Minerai de zinc	Canada, Bolivie, Pérou.
Gélatine photo Insecticides Pigments fluorescents Emaux et lustres Emaux industriels Poudres fluorescentes Pâtes d'enrobage Poudre de fer carbonyle Getters Sélénium Soufre Razorite Borax Autres produits de la chimie minérale	Etats-Unis, Canada.
Ingrédients pour caoutchouc Carbon black pour peintures Dérivés chimiques du caoutchouc Colorants spéciaux (plastiques et caoutchouc). Amorces électriques à retard Résines pour déminéralisation des eaux Pyridine pure Intermédiaires pour plastiques Autres produits de la chimie organique	Etats-Unis, Canada.
Pneumatiques spéciaux Articles divers en caoutchouc	Etats-Unis, Canada.
Abrasifs Articles spéciaux en verre Peintures et vernis	Etats-Unis, Canada.
Gomme Elémi	Philippines.
Acide vanadique Réfractaires Gilsonite Electrodes graphitées Brai de goudron de houille Platine	Etats-Unis, Canada.
Drogues végétales	Etats-Unis, Canada.

Les modalités de réalisation des importations sont fixées comme suit:

Pour les sciages et grumes, les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), le quinzième jour, à midi au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, les demandes déposées feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents afin de répartir les contingents ouverts.

Pour les autres produits, les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., pourront, par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 3 juin 1952, la chaire de clinique des maladies mentales et nerveuses de la faculté de médecine de l'université de Montpellier (dernier titulaire M. Euzière, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 3 juin 1952, la chaire d'anatomie de la faculté de médecine de l'université de Montpellier (dernier titulaire M. Delmas, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 3 juin 1952, la chaire d'histologie de l'école de médecine d'Amiens (dernier titulaire M. Loygue, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidatures devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au directeur de l'école intéressée.

Par arrêté en date du 9 juin 1952, la chaire de chimie analytique et hydrologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix (dernier titulaire: M. Rimatéi, retraité), est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 9 juin 1952, la chaire d'hydrologie thérapeutique et climatologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse (dernier titulaire: M. Desforges-Meriel, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 9 juin 1952, la chaire d'histologie de la faculté de médecine de Nancy (dernier titulaire: M. Collin, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au concours pour le recrutement d'un professeur technique du bâtiment et des travaux publics à l'école nationale professionnelle de jeunes gens de Nantes.

Additif au *Journal officiel* du 14 juin 1952, page 4879:

Les diplômes des sections travaux publics, architecture, mécanique, électricité de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg, sont autorisés à faire acte de candidature à ce concours.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Proposition présentée en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937, modifiée par décret du 31 juillet 1949.

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 31 mai 1952, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er juin 1952, les dispositions du chapitre 1er (§ I) du tarif n° 3 comme indiqué ci-après:

TARIF N° 3

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — . . . . . .

Pommes de terre (138) (*b*) (*d*) (*e*).

. . . . . .

(*e*) A titre provisoire, du 1er au 15 juin 1952, les prix des barèmes applicables aux envois de pommes de terre exportées sont réduits de 50 p. 100.

(*Paris, le 1er juin 1952.*)

2° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'inscrire à partir du 15 juillet 1952 la gare de Wardrecques parmi les gares expéditrices d'argiles reprises au chapitre 7 (§ I) du tarif n° 12.

(*Paris, le 5 juin 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 15 juin 1952, aux « marbres en blocs » les dispositions du chapitre 101 du tarif n° 11.

(*Paris, le 5 juin 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 juillet 1952, comme il est indiqué ci-après, l'appendice à la nomenclature des établissements S. N. C. F. des localités desservies et des établissements de chemins de fer secondaires.

Addition, à leur ordre alphabétique, des gares indiquées ci-dessous aux renvois (*u*) et (*z*) à l'appendice à la nomenclature:

(*u*) Bischheim, Koenigshoffen, Mulhouse-Dornach, Mulhouse-Nord, Mulhouse-Ville, Mulhouse-Wanne, Schiltigheim, Strasbourg-Cronenbourg, Strasbourg-Neudorf, Strasbourg-Port-du-Rhin, Strasbourg-Ville.

(*z*) Calais-Marée, Calais-Maritime, Calais-Triage, Calais-Ville.

(*Paris, le 5 juin 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 15 juin 1952, un tarif international pour le transport des vins en fûts, en bonbonnes et en bouteilles, expédiés de certaines gares françaises à destination de certaines gares belges.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 4 juin 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de proroger jusqu'au 30 juin 1952 le tarif international pour le transport à petite vitesse, par wagon complet, de pommes fraîches entre Modane frontière, Iselle-transit, Chiasso, Brennero, d'une part, et certains ports de mer français, belges et néerlandais, d'autre part, dont les dispositions ont expiré le 31 mai 1952.

(*Paris, le 6 juin 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier ainsi qu'il est indiqué ci-après le titre VIII du tarif des dispositions diverses. (Billets d'aller et retour populaires.)

TEXTE ACTUEL	*TEXTE PROPOSE*
TITRE VIII	
Billets d'aller et retour populaires.	
CHAPITRE 1er	
Billets d'aller et retour populaires de congé annuel.	
Validité: deux mois. Pour les voyageurs en résidence dans les pays extra-européens la validité est portée à trois mois. Ces durées de validité ne peuvent être prolongées.	Validité: trois mois. Cette durée de validité ne peut être prolongée.
CHAPITRE II	
Billets d'aller et retour annuels des économiquement faibles.	
Validité: deux mois. Pour les voyageurs en résidence dans les pays extra-européens la validité est portée à trois mois. Ces durées de validité ne peuvent être prolongées.	Validité: trois mois. Cette durée de validité ne peut être prolongée.
CHAPITRE III	
Billets d'aller et retour annuels de pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre.	
Validité: deux mois. Pour les voyageurs en résidence dans les pays extra-européens la validité est portée à trois mois. Ces durées de validité ne peuvent être prolongées.	Validité: trois mois. Cette durée de validité ne peut être prolongée.

(*Paris, le 9 juin 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 juillet 1952, l'article 15 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, comme il est indiqué ci-après:

Art. 15. — *Marchandises exclues du transport ou acceptées seulement sous certaines conditions.*

. . . . . .

III. — Marchandises faisant l'objet d'une déclaration de valeur dans les conditions prévues à l'article 28.

. . . . . .

Titres et papiers-valeurs (billets de banque.....)

Les titres et papiers-valeurs. . . . . .

. . . . . .

violation.

A défaut de cachets à la cire, les sacs peuvent être clos au moyen d'une corde ou ficelle intacte (par conséquent sans épissure, ni allonge) dont les bouts doivent être près du nœud, introduits dans un plomb; dans ce cas, les sacs doivent être munis de plusieurs œillets dans lesquels passe la corde ou ficelle employée pour la fermeture.

Liquides. — Le chemin de fer (le reste sans changement).

(*Paris, le 5 juin 1952.*)

3° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées par voie de détaxe dans certaines relations désignées par application du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 2, aux envois de confitures, conserves alimentaires, fruits secs, faisant l'objet de ramassage par route, sera complété comme indiqué ci-après, à partir du 25 juin 1952 et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la mise en vigueur:

CENTRES EXPÉDITEURS	TAUX DE LA RÉDUCTION
Auray	20 p. 100.
Nantes ou Chantenay.....	15 p. 100.

(*Paris, le 10 juin 1952.*)

Conformément à l'article 14, 1° *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix fixés ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 1er du tarif n° 14, seront perçus à partir du 25 juin 1952 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

MARCHANDISES	RELATION		CONDITION de tonnage.	BAREME applicable.
	de	à		
Charpentes en acier ou en fer (434).	Paimbœuf	La Barre-Thomas (garage).	Par wagon de 10 tonnes.	Barème 62

(*Paris, le 10 juin 1952.*)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

31 *mai* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français et régie départementale des transports de l'Aisne.** — Proposition du 15 mai 1952, tendant à étendre aux lignes de Saint-Quentin à Guise et de Ribemont à la Ferté-Chevresis de la régie départementale des transports de l'Aisne des dispositions prévues pour les transports de ciment au chapitre 3 paragraphes XIII et XIV du tarif n° 11. (*Journal officiel* du 20 mai 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à dater du 1er juin 1952, sous réserve de la decision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire

7 *juin* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 mai 1952, tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 1er mai 1952) pour le transport des marchandises échangées entre la France d'une part, le Danemark, la Norvège et la Suède d'autre part, afin d'admettre certains débours pour le trafic avec la Norvège et la Suède. (*Journal officiel* du 30 mai 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 25 juin 1952, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

7 *juin* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 mai 1952 tendant à inscrire la désignation « charcuterie et viande de porcs nourris en laiterie » parmi les marchandises figurant au dernier alinéa de l'article 28 du tarif n° 104, et admises au transport dans les coffres fixés sur les wagons citernes à lait. (*Journal officiel* du 13 mai 1952.)

7 *juin* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 mai 1952 tendant à aménager les dispositions prévues au chapitre 3, paragraphe III du tarif n° 8 et à supprimer le chapitre 113 dudit tarif. (*Journal officiel* du 13 mai 1952.)

7 *juin* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 mai 1952 tendant à étendre à la gare de la Rochelle-Pallice, comme gare expéditrice, les dispositions prévues au chapitre 3 du tarif n° 20, en faveur de coton brut expédié par wagon chargé de 10 tonnes de divers ports de mer à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français (*Journal officiel* du 13 mai 1952).

7 *juin* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 mai 1952 tendant à proroger, jusqu'au 31 décembre 1952, les dispositions du chapitre 3, IV du tarif n° 100, qui viennent à expiration le 14 juin 1952 (*Journal officiel* du 27 mai 1952).

5° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 4 juin 1952:

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

. . . . . .

2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Page 5615, tarif n° 6, chapitre 52, 4e colonne:

Il y a:

Ambérieu-Bourg, Lyon-Part-Dieu (a), Saint-Etienne, Châteauroux (a),

Il faut:

Ambérieu, Bourg, Lyon-Part-Dieu (a), Saint-Etienne-Châteaucreux (a).

(Le reste sans changement.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime.

Un poste de rédacteur est susceptible d'être vacant à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime.

Un poste de commis titulaire est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-et-unième semaine du 17 au 23 mai 1952.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1952 — Recettes évaluées	1951 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1952		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1951	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
	(*)					
Voyageurs	1.758.920	1.357.041	401.879	29,6	»	»
Bagages et consigne	30.520	24.034	6.486	27,0	»	»
Colis postaux, petits colis	211.570	209.957	31.613	15,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.842.320	4.744.739	67.581	1,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.843.330	6.335.771	507.559	8,0	»	»

(*) 1952: Fête de l'Ascension.

II. — **Evaluation des recettes au 23 mai 1952.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1952	RECETTES évaluées du 1er avril au 23 mai 1952	TOTAL des recettes du 1er janvier au 23 mai 1952	RECETTES comptables du 1er janvier au 23 mai 1951	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1952		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1951	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	18.169.943	14.256.970	32.426.913	25.813.162	6.613.751	25,6	»	»
Bagages et consigne	312.316	260.930	573.246	450.502	122.744	27,2	»	»
Colis postaux, petits colis	3.245.259	2.076.830	5.322.089	3.694.271	1.627.818	44,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	71.976.590	40.493.710	112.470.300	83.776.011	28.694.289	34,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	93.704.108	57.088.440	150.792.548	113.733.946	37.058.602	32,6	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	6 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	9 juin 1952 — Cours relevés avant Bourse	9 juin 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95 .....
699 625	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	699 50 .....
355 90	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	355 90 .....
1216 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1216 .. ..
8003 75	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8002 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Etablissements François

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 55, RUE BOURBAKI, TALENCE
R. C.: Bordeaux n° 2695 B.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Septième amortissement.

Quarante-deux titres sortis au tirage du 3 juin 1952 et remboursables à partir du 1er juillet 1952.

4.271 à 1.280 — 1.981 à 1.990 — 2.491 à 2.500 — 2.651 à 2.660
4.569 et 4.570.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des établissements François a, en outre, racheté en Bourse 150 obligations à amortir le 1er juillet 1952.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

Société des CARTONNERIES de la ROCHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 765.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DE CONSTANTINE, PARIS (7e)
R. C.: Seine 100985.

Obligations de 5.000 F 3 3/4 0/0 1945.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 232 obligations formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1952.

En conséquence, il ne sera pas procédé au tirage au sort.

L'amortissement 1951 a été couvert par rachat.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 1 juillet* 1945.)

Société Générale des COOPERATIVES de CONSOMMATION

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE A CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL: 61, RUE BOISSIÈRE, PARIS (16e)
R. C.: Seine n° 33581.

Emprunt obligataire 3 3/4 0/0 juillet 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société générale des coopératives de consommation a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de la septième annuité prévue au 15 juillet 1952 pour l'amortissement de l'emprunt.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort sur ces titres.

Le sixième amortissement, ainsi que les précédents, ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Manufacture Française d'Outillage FACOM

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 46.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE PARIS, GENTILLY (SEINE)
R. C.: Paris n° 29150.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 225 obligations 4 0/0 1945 dont le septième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1952.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1952.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage d'amortissement des emprunts de Madagascar 3 0/0 1903-1905, à effectuer le 7 juillet 1952, à neuf heures quinze, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES PETROLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.703.332.500 F
11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS (8e)
R. C.: Seine 214539 B.

Avis aux porteurs d'obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1939 émis aux Pays-Bas de florins 12.000.000 = francs suisses 28.560.000.

La Compagnie française des pétroles avise les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1939 que le payement du coupon n° 26 à l'échéance du 15 juin 1952 sera effectué dans les conditions fixées par la loi du 2 février 1948.

Toutefois, les porteurs de ces titres étant assujettis à l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative au dépôt des valeurs étrangères ou assimilées ne pourront obtenir le payement de leurs coupons que par l'intermédiaire de l'établissement dépositaire qui devra attester que les titres correspondants sont déposés dans ses caisses.

Sous ces réserves, les coupons n° 26 pourront être payés par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, en francs français à la contrevaleur du franc suisse au marché libre le 16 juin 1952 et sous déduction de la taxe proportionnelle.

Il est rappelé que les porteurs de valeurs mobilières étrangères et de valeurs françaises libellées en devises étrangères peuvent, jusqu'au 30 juin 1952 inclus, bénéficier des mesures d'amnistie prévues par la loi du 14 avril 1952.

Compagnie Madrilène d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz

MM. les actionnaires sont informés que, le quorum légal n'ayant pas été atteint, l'assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 30 mai 1952, se réunira sur seconde convocation le 25 juin 1952, à dix-huit heures, au siège social, 15, avenue José-Antonio, à Madrid.

Pour assister à cette assemblée, il sera nécessaire de présenter la carte d'admission qui sera distribuée à la Banque espagnole de crédit, calle de Alcala, 14, ou à la Banque Pastor, calle de Alcala, 44, à Madrid, avant le 10 juin, conformément aux statuts et à la législation en vigueur.

Madrid, le 23 mai 1952.

Le conseil d'administration.

Société Française de Banque et de Dépôts

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 29, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 107903.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société française de banque et de dépôts sont convoqués au siège social, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e), le vendredi 27 juin 1952:

1° A seize heures, en **Assemblée générale ordinaire annuelle,** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes;
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1951; répartition du bénéfice et fixation du dividende;
3° Approbation des rapports des commissaires aux comptes;
4° Renouvellement du mandat des trois administrateurs;
5° Quitus à donner à la succession d'un administrateur décédé en 1951;
6° Divers.

2° A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, en **Assemblée générale extraordinaire,** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Renouvellement pour cinq ans, à partir du 28 novembre 1952, de l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1947, de porter le capital à 200 millions de francs au maximum sur ses seules délibérations.

Sont admis à ces assemblées:

Soit les porteurs d'actions nouvelles regroupées, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent;

Soit les porteurs d'au moins cinq actions anciennes (les porteurs de moins de cinq actions anciennes pourront se réunir pour former ce nombre minimum et se faire représenter par l'un d'eux).

Pour pouvoir assister à ces assemblées, les propriétaires d'actions au porteur devront, en vertu de l'article 32 des statuts, faire notifier l'immobilisation de leurs titres par leur banquier, au moins cinq jours avant la date fixée pour les assemblées, soit aux succursales de ladite société:

A Bruxelles, 72, rue Royale;
A Anvers, 71, place de Meir;
A Charleroi, 10, rue de Marcinelle;
A Londres, 105, Old Broad Street (E. C. 2.),

soit aux guichets de Paris, de province ou d'Afrique de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;

soit encore aux succursales et agences de la Société générale alsacienne de banque dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le conseil d'administration.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Ecole municipale de musique de Maisons-Alfort change son titre et devient **Ecole intercommunale des villes de Maisons-Alfort et Alfortville.** Siège social: mairie de Maisons-Alfort.

9 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Avia-Sports de Plouigneau.** But: diffusion du sport cycliste et éducation physique. Siège social: établissements Le Bourhis, cycles, Plouigneau.

10 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Association fraternelle des anciens combattants, victimes de la guerre et démobilisés de Belhomert (1914-1918 et 1939-1945).** But: maintenir entre tous des liens de solidarité et d'assistance; étudier et réaliser les moyens de venir en aide moralement et matériellement à ses membres actifs. Siège social: mairie de Belhomert.

12 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Section autonome des vieux travailleurs de Noisy-le-Sec.** But: aide aux vieux travailleurs. Siège social: mairie de Noisy-le-Sec.

12 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens élèves du cours complémentaire industriel.** But: entr'aide aux anciens élèves. Siège social: 38, rue Trousseau, Paris.

12 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Kanerien Bro-Léon.** But: promouvoir dans leur groupe la rénovation du chant choral breton et spécialement les chants populaires du pays de Léon (religieux et profanes). Siège social: 21, rue Général-Mangin, Lanclivisiau.

12 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Coopérative scolaire, école de garçons de Lestre.** But: développer l'esprit de solidarité des élèves et entretenir et améliorer la bibliothèque de l'école des garçons. Siège social: école des garçons, Lestre.

16 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Bezons.** But: défense des intérêts scolaires. Siège social: groupe scolaire L.-Michel, rue Nicolas-Louet, Bezons.

19 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **L'Etendard de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, Brest.** But: formation sportive et morale. Siège social: presbytère de Kérinou, 1, rue Sully, Brest.

26 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre international d'encouragement aux métiers d'art.** But: développement des métiers d'art. Siège social: 15, rue Jonquoy, Paris.

26 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité des fêtes de Bosville.** But: favoriser l'éclosion des fêtes de toutes sortes à Bosville. Siège social: salle des fêtes, Bosville.

27 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'éducation populaire des écoles libres de Loctudy.** But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école libre de garçons, Loctudy.

28 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des ingénieurs en anticorrosion (A. I. A. C.).** But: grouper et unir les ingénieurs et les professionnels de la lutte contre la corrosion, défendre leurs intérêts moraux, assurer leur liaison avec l'ensemble des organismes et services intéressés, les aider dans leurs études, recherches et travaux, notamment en facilitant leur information et leur perfectionnement scientifique et technique. Siège social: 16, rue de Varize, Paris

28 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Postiers philatélistes.** But: développer, propager, encourager la philatélie et le goût des belles oblitérations parmi le personnel de l'administration des P. T. T. Siège social: 112, rue Damrémont, Paris.

29 mai 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association sportive de l'Automobile-Club des Deux-Sèvres.** But: répandre le goût des sports mécaniques par l'automobile. Siège social: 1, avenue de la République, Niort.

30 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des cadres « B », complémentaires, auxiliaires P. T. T.** But: compréhension mutuelle entre les différents grades, rapports courtois avec l'administration des P. T. T., perfectionnement technique. Siège social: 2, square Paul-Blanchet, Paris.

31 mai 1952. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **La Boule sarzeautine.** But: grouper les joueurs de boules de la région et propager le sport bouliste. Siège social: chez M. Le Ridant, place du Champ-de-Foire, Sarzeau.

4 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Ligue pour la réforme foncière fiscale et le libre échange.** But: propagande en faveur des thèses de l'économiste américain Henry George. Siège social: 3 *bis*, rue Pasteur, le Mesnil-Esnard.

5 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de la Ferme Saint-Jacques.** But: aide aux artistes dans la réalisation matérielle de leur travail. Siège social: 48, rue Théodore-Honoré, Nogent-sur-Marne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1952: page 1126, 1re colonne, 3e insertion, au lieu de: « Association des parents d'élèves de l'école privée Sainte-Bernadette (garçons), à Audaux », lire: « ... **Sainte-Bernadette, à Audaux (Basses-Pyrénées) (garçons)** ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

22 avril 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Valenciennes le 10 mai 1952.) **Association polonaise des femmes catholiques du Saint-Rosaire.** But: activités religieuses. Siège social: chez Mme Dorsz (Petronela), 6, rue de Varsovie, Thivencelles.

29 mai 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 7 juin 1952.) **Union européenne des experts comptables économiques et financiers.** But: prendre toutes initiatives de nature à créer un esprit de corps entre les membres européens et leur permettre d'œuvrer en commun pour l'amélioration de leurs conditions et méthodes de travail. Siège social: 5, place Saint-Michel, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

1952

nerien
chant
e Léon
, Lan-

oopéra-
l'esprit
que de

ociation
défense
el, rue

lendard
tive et
est.

nterna-
ent des

ité des
s sortes

ociation
urer le
garçons,

ion des
unir les
, défen-
ble des
recher-
et leur
rue de

s phila-
e et le
stration

ociation
le goût
enue de

ate des
appréhen-
is avec
. Siège

oule sar-
propager
Champ-

pour la
ande en
e. Siège

on de la
on maté-
Nogent

ge 1126,
parents
ndaux »,
ns) (gar-

enregis-
sociation
activités
de Varso-

ion enre-
ropéenne
prendre
entre les
nun pour
ail. Siège

s.